



SDEC ÉNERGIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(art. L. 2121-24 du CGCT)

3EME TRIMESTRE 2018

SOMMAIRE

Décisions du Président, en vertu des délégations du Comité Syndical :

30 AOÛT 2018

1. Etudes Energétique Spécifique - EES - Grandcamp-Maisy
2. Convention de partenariat avec l'association "Les Petits débrouillards Grand Ouest" - Animation des ateliers pédagogiques de la Maison de l'Energie - Année scolaire 2018-2019

Délibérations du Bureau et du Comité Syndical :

DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2018

1. Accord-cadre gaz naturel « 2016 » - 2ème marché subséquent
2. Accord-cadre Electricité "2016" - 2èmes marchés subséquents bis
3. Supervision IRVE
4. Groupement de commandes 2018 – traitement des poteaux bois électriques déposés
5. Avenants aux marchés de travaux et maintenance de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse et des bornes de recharge pour véhicules électriques (6 lots)
6. Transferts de compétences - Colombiers-sur-Seulles, Aure-sur-Mer, Val-d'Arry et Souleuvre-en-Bocage (Eclairage Public) Le Molay Littry (Signalisation Lumineuse), Cormolain, Cuverville et Pré-Bocage Intercom (Energies Renouvelables), Vire-Normandie (Contri
7. Commune de Cormolain : Transfert de la compétence « Energies renouvelables », pour un projet de production d'électricité photovoltaïque sur la toiture de la salle des fêtes
8. Commune de Cuverville : Transfert de la compétence « Energies renouvelables », pour un projet de production d'électricité photovoltaïque sur les trois toits de l'école élémentaire « Pierre Mendès France »
9. Communauté de communes Pré-Bocage Intercom : Transfert de la compétence « Energies renouvelables », pour un projet de production d'électricité photovoltaïque sur la toiture de l'église
10. Délégation Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage pour le Projet photovoltaïque de la toiture de l'école de musique de la commune déléguée de Vassy - Commune nouvelle de Valdallière
11. Subventions – Condé-en-Normandie - Festival « Condé ... VERT Demain »
12. Subventions - Amicale du personnel - APSEC - Avenant n°2 à la convention initiale d'objectifs et de moyens
13. Subventions - Electriciens Sans Frontières
14. Demande de remboursement de la somme débitée lors de la commande de badge MobiSDEC
15. Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) au SDEC ÉNERGIE
16. Dépassement du seuil des 49 salariés
17. Avenant N°1 à la convention de partenariat pour la qualité de distribution d'électricité et l'efficacité énergétique sur la commune de Livarot-Pays d'Auge
18. Programme d'effacement coordonné des réseaux – 4ème tranche 2018
19. Programme d'extension du réseau public d'électricité – 5ème tranche 2018
20. Programme de renforcement du réseau public d'Electricité – 5ème tranche 2018
21. Programme de sécurisation du réseau public d'électricité – 6ème tranche 2018
22. Programme d'effacement coordonné des réseaux – 1ère tranche 2019
23. Programme de sécurisation du réseau public d'électricité – 1ère tranche 2019
24. Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la commune de PONT-L'ÉVEQUE au SDEC ENERGIE, au titre des travaux d'éclairage public associés au projet d'effacement coordonné de réseaux - « PLACE FOCH »

25. Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la commune de SAINT-GERMAIN-DU-PERT au SDEC ENERGIE, au titre des travaux d'éclairage public associés au projet d'effacement coordonné de réseaux - « MAIRIE »
26. Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la commune de MARTIGNY-SUR-L'ANTE au SDEC ENERGIE, au titre des travaux d'éclairage public associés au projet d'effacement coordonné de réseaux - « RD 240 »
27. Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au titre de travaux d'éclairage public de la ZAC du quartier du Fond du Pré à Bénouville
28. Soutiens financiers à la rénovation énergétique - INHARI – Caen / Les Monts-d'Aunay / Dialan-sur-Chaine
29. Soutiens financiers à la rénovation énergétique - SOLIHA - Epaney / Saint-Martin-des-Entrées
30. Aides aux familles pour impayé de gaz propane
31. Aides au développement du réseau électrique

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2018

1. Adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour le transfert de ses compétences « Energies renouvelables » et « Eclairage Public »
2. Retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy du SDEC ÉNERGIE
3. Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours
4. Reversement de la TCCFE – Commune nouvelle de Condé-en-Normandie
5. Budget Primitif Principal 2018 : Décision Modificative n° 1



DATE D'AFFICHAGE : 30 AOÛT 2018

SDEC ENERGIE

DECISION DU PRESIDENT N° 2018-DEC-01

Objet : Etude Energétique Spécifique – Grandcamp-Maisy

LE PRESIDENT DU SDEC ÉNERGIE, par délégation du Comité Syndical,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 19 septembre 2017, portant délégation d'attribution au Président, ou son représentant,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 5 avril 2018, fixant le coût de l'Etude Energétique Spécifique,

VU la délibération de la commune de Grandcamp-Maisy, en date du 26 juin 2018, sollicitant l'accompagnement énergétique spécifique du SDEC ÉNERGIE pour sa mairie,

VU l'avis favorable de la Commission « Energie », réunie le 27 août 2018,

CONSIDERANT qu'en application des aides financières en cours, le coût du service est de 1 400 €. Le coût pour la commune s'élève à 560 €, soit une subvention attribuée par le SDEC ÉNERGIE de 840 €.

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe.

DECIDE

- Article 1 : d'accorder une aide de 840 € pour l'accompagnement énergétique spécifique de Grandcamp-Maisy, pour sa mairie,
- Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 65738,
- Article 3 : de signer la convention établie à cet effet et de la mettre en œuvre,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité Syndical et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 30 AOÛT 2018

Le Président du SDEC ÉNERGIE,

Jacques LELANDAIS



DATE D’AFFICHAGE : 30 AOUT 2018

SDEC ENERGIE

DECISION DU PRESIDENT N° 2018-DEC-02

Objet : Convention de partenariat avec l’Association « Les Petits Débrouillards Grand Ouest » - Animation des ateliers pédagogiques de la Maison de l’Energie - Année scolaire 2018/2019

LE PRESIDENT DU SDEC ÉNERGIE, par délégation du Comité Syndical,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 19 septembre 2017, portant délégation d’attribution au Président, ou son représentant,

VU la précédente convention de partenariat liant le SDEC ÉNERGIE à l’association « Les Petits Débrouillards Grand Ouest » pour l’animation des ateliers pédagogiques de la Maison de l’Energie, pour l’année scolaire 2017/2018,

VU l’avis favorable de la Commission « Energie », réunie le 27 août 2018,

CONSIDERANT que le SDEC ÉNERGIE organise des animations pédagogiques au sein de la Maison de l’Energie et souhaite poursuivre la réalisation des ateliers scientifiques avec l’association Les Petits Débrouillards Grand Ouest,

CONSIDERANT le succès des animations proposées par la Maison de l’Energie,

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe.

DECIDE

- Article 1 : de prendre en charge à minima 70 ateliers, sur la base de 180 € TTC les 2h d’animation,
- Article 2 : d’imputer les dépenses à venir à l’article 6228.
- Article 3 : de signer la convention établie à cet effet, pour l’année scolaire 2018/2019, et de la mettre en œuvre,
- Article 4 : d’insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité Syndical et d’en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 30 AOUT 2018

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

DATE D’AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-01

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2018
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-huit, le vendredi 14 septembre à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 7 septembre 2018, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents :</u> MM. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR, MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Gérard POULAIN membres du Bureau Syndical.
Présents :	18	
Pouvoirs :	4	<u>Etaient excusés :</u> M. Claude CHESNEL, Vice-Président, MM. Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Jean-Luc GUILLOUARD, Jacques TALBOT, Mme Claude GLASSON et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Suffrages exprimés :	22	<u>Pouvoirs :</u> M. Claude CHESNEL à M. Jacques LELANDAIS, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, M. Christian GABRIEL à M. Joël BELLANGER et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.
		<u>Secrétaire de séance :</u> M. Cédric POISSON.

Objet : Accord-cadre gaz naturel « 2016 » - 2ème marché subséquent

Vu, l’ouverture à la concurrence du marché du gaz naturel, au 1^{er} janvier 2015 pour tous les consommateurs professionnels consommant annuellement plus de 200 MWh de gaz et au 1^{er} janvier 2016 pour les sites ayant une consommation supérieure à 30 MWh,

Vu, l’obligation, depuis ces deux dates, pour les personnes publiques et plus généralement pour l’ensemble des personnes morales de droit public, de conclure de nouveaux contrats de fourniture d’énergie dans le respect de la commande publique,

Vu, la constitution d’un groupement de commandes, entre le SDEC ENERGIE et 228 autres entités essentiellement publiques, destiné à l’alimentation des Points de Consommation et d’Estimation (PCE) de leurs patrimoines et ce, conformément aux dispositions de l’article 28 de l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu, la consultation, lancée en juin 2016, portant sur la fourniture et l’acheminement de gaz naturel alimentant les PCE des membres du groupement, selon la procédure de l’accord-cadre de fournitures et services avec plusieurs opérateurs, sans minimum ni maximum, conformément aux articles 25, 67, 68 et 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu, la décision de la Commission d’Appel d’Offres du 2 septembre 2016, d’attribuer l’accord-cadre aux cinq sociétés suivantes : ANTARGAZ, EDF, ENGIE, GAZ DE BORDEAUX et TOTAL ENERGIE GAZ, pour une durée initiale de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2017, soit jusqu’au 31 décembre 2018.



DATE D'AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-01

Vu, la décision du Bureau Syndical de renouveler cet accord-cadre pour une nouvelle année, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Une consultation de l'ensemble des titulaires a été lancée le 2 juillet 2018 pour l'attribution du deuxième marché subséquent.

Il entre en vigueur à la date de sa notification au titulaire, date qui n'emporte pas début de fourniture. Cette dernière débutera au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Ce 2^{ème} marché subséquent est conclu sans montants minimum ni maximum

Seulement EDF, ENGIE et GAZ DE BORDEAUX ont remis une offre.

Conformément aux CCATP de l'accord cadre et au règlement de consultation du marché subséquent, l'évaluation des offres a été effectuée à partir des critères suivants :

- Prix : 80 %,
- Valeur technique : 20 %.

Après analyse des offres reçues, la Commission d'Appels d'Offres du 6 juillet 2018 a décidé d'attribuer le 2^{ème} marché subséquent à EDF.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appels d'Offres (procès-verbal en annexe),
- **AUTORISE** le président à signer ce 2^{ème} marché subséquent ainsi que toutes les pièces, documents et actes s'y rattachant, et à procéder à son exécution.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,

Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le :

21 SEP. 2018

21 SEP. 2018

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2018
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-huit, le vendredi 14 septembre à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 7 septembre 2018, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

Nombre de membres en exercice : 25

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 22

Etaient présents : MM. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR, MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Gérard POULAIN membres du Bureau Syndical.

Etaient excusés : M. Claude CHESNEL, Vice-Président, MM. Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Jean-Luc GUILLOUARD, Jacques TALBOT, Mme Claude GLASSON et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.

Pouvoirs : M. Claude CHESNEL à M. Jacques LELANDAIS, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, M. Christian GABRIEL à M. Joël BELLANGER et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.

Secrétaire de séance : M. Cédric POISSON.

Objet : Accord-cadre Electricité « 2016 » - 2èmes marchés subséquents bis

Les présents marchés subséquents font suite à l’attribution des accords-cadres (5 lots) passés en groupement de commande pour la fourniture et l’acheminement d’électricité et services associés afin d’alimenter les Points de Livraison (PDL) des membres du groupement.

Ces accords-cadres ont été reconduits pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2019. Pour rappel, ils sont attribués comme suit :

Lot	Attributaires
1	EDF – ENGIE – DIRECT ENERGIE – TOTAL ENERGIE GAZ
2	EDF – ENGIE – DIRECT ENERGIE – TOTAL ENERGIE GAZ
3	EDF – ENGIE – DIRECT ENERGIE – TOTAL ENERGIE GAZ
4	EDF – ENGIE – DIRECT ENERGIE – ENERGEM
5	ENERGEM

Chaque marché subséquent entrera en vigueur à la date de notification à son titulaire, qui n’emporte pas début de fourniture : cette dernière débutera au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 12 mois.

Conformément au règlement de consultation, l’offre économiquement la plus avantageuse a été retenue, pour chaque lot, en fonction des critères suivants :

- Prix : note sur 10 points pondérée à 80% ;
- Valeur technique : note sur 10 points pondérée à 20% (reprise de la note obtenue au stade de l’accord-cadre).



DATE D’AFFICHAGE :

2018-06/BS/DB-02

Les marchés subséquents n°2 ont été lancés le mardi 21 août 2018.

Après analyse des offres et conformément aux critères d’attribution rappelés ci-dessus, la Commission d’Appel d’Offres du SDEC ENERGIE du 31 août 2018 a déclaré infructueux l’ensemble des lots ; les offres reçues étant toutes inacceptables ou irrecevables. Elle a également décidé de relancer l’ensemble des lots.

Les marchés subséquents n°2 bis ont été lancés le 5 septembre 2018, pour l’ensemble des lots.

Après analyse des offres et conformément aux critères d’attribution, la Commission d’Appel d’Offres du SDEC ENERGIE, en séance du 14 septembre 2018, a décidé d’attribuer les lots comme suit :

	Lot	Attributaire
2	PDL d’installations d’éclairage public ou signalisation lumineuse \leq 36 kVa	DIRECT ENERGIE
3	PDL raccordés en basse tension avec une puissance $>$ 36 kVa (C4) ou en moyenne tension à courbe de charge profilée (C3)	DIRECT ENERGIE
4	PDL raccordés en moyenne tension à courbe de charge mesurée (C2)	DIRECT ENERGIE

Le lot n°1 n’a pas été attribué, au vu des prix proposés au regard des Tarifs Réglementés de Vente en vigueur. La Commission d’Appel d’Offres a donc jugé l’ensemble des offres inacceptables au sens de l’article 59 I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le lot n°5 n’a pas été attribué car aucune offre n’a été reçue pour ce lot.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission d’appel d’offres du SDEC ENERGIE en date du 14 septembre 2018 a décidé de relancer une nouvelle consultation « Marchés subséquents n°2 ter » auprès de l’ensemble des titulaires concernés, pour les lots n°1 et n°5.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l’unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de la Commission d’Appels d’Offres (procès-verbal en annexe),
- **AUTORISE** le président à signer les lots 2, 3 et 4 de ces marchés subséquents n°2 bis ainsi que toutes les pièces, documents et actes s’y rattachant, et à procéder à son exécution.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 SEP. 2018**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **27 SEP. 2018**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l’encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l’introduction du recours gracieux en l’absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DATE D’AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-03

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2018
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-huit, le vendredi 14 septembre à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 7 septembre 2018, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents</u> : MM. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR, MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Gérard POULAIN membres du Bureau Syndical.
Présents :	18	
Pouvoirs :	4	<u>Etaient excusés</u> : M. Claude CHESNEL, Vice-Président, MM. Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Jean-Luc GUILLOUARD, Jacques TALBOT, Mme Claude GLASSON et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Suffrages exprimés :	22	<u>Pouvoirs</u> : M. Claude CHESNEL à M. Jacques LELANDAIS, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, M. Christian GABRIEL à M. Joël BELLANGER et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.
		<u>Secrétaire de séance</u> : M. Cédric POISSON.

Objet : Marché de supervision, d’exploitation et de maintenance des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques

Le marché porte sur l’exploitation du service public de recharge MobiSDEC, composé de 224 infrastructures de recharge. Les prestations à effectuer comprennent notamment :

- la réversibilité du service MobiSDEC à partir du titulaire en place ;
- la supervision du service ;
- l’exploitation du service ;
- la maintenance des bornes de recharge.

Le présent accord-cadre est mono-attributaire avec minimum et maximum. Il est passé selon la procédure de l’appel d’offres ouvert, conformément aux articles 25-I-1°, 67, 68 et 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics.

Il fixe toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté par l’émission de bons de commande dans les conditions fixées à l’article 80 du même décret.

D’une durée de 15 mois à compter de sa date de notification, il est reconductible 2 fois 12 mois maximum.

Aucun allotissement n’est pas prévu dans le cadre de ce marché, qui sera exécuté sur les communes du département du Calvados sur lesquelles le SDEC ENERGIE a installé des bornes de recharge.



DATE D'AFFICHAGE :

2018-06/BS/DB-03

L'avis d'appel public à concurrence a été transmis par voie dématérialisée au BOAMP et au JOUE le 24 mai 2018.

5 candidats ont remis une offre dans les délais impartis : E-TOTEM, INEO, SGA MOBILITY, SODETREL, BOUYGUES ENERGIE & SERVICES.

Conformément au règlement de consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue en fonction des critères suivants :

- Valeur qualitative de l'offre : note sur 20 points pondérée à 40%. La valeur qualitative de l'offre était appréciée au vu :
 - o du mémoire technique remis par chaque candidat (50%)
 - o de l'audition de chaque candidat et des réponses aux questions leur ayant été posées suite à cette audition (50%)
- Proposition financière : note sur 20 points pondérée à 60%

Après analyse des offres et conformément aux critères d'attribution rappelés ci-dessus, la Commission d'appel d'offres du 31 août 2018 a déclaré inacceptables l'ensemble des offres remises, et a décidé de lancer une procédure concurrentielle avec négociation sur le fondement de l'article 25, 6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La procédure concurrentielle avec négociation a été mise en œuvre le 31 août 2018, auprès de l'ensemble des soumissionnaires ayant déposé une offre.

Suite aux négociations, de nouvelles offres ont été remises par les candidats le 13 septembre 2018.

Après analyse des offres et conformément aux critères d'attribution, la Commission d'Appel d'Offres du 14 septembre 2018 a décidé d'attribuer le marché à SODETREL, en groupement avec CITELUM.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des décisions de la Commission d'Appels d'Offres (procès-verbaux en annexe),
- **AUTORISE** le président à signer ce marché ainsi que toutes les pièces, documents et actes s'y rattachant, y compris ses reconductions, tout éventuel futur avenant représentant moins de 5% du marché initial, et les éventuelles futures demandes de sous-traitance, et à procéder à son exécution.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,

 Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le :

21 SEP. 2018
27 SEP. 2018

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2018
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-huit, le vendredi 14 septembre à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 7 septembre 2018, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents</u> : MM. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR, MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Gérard POULAIN membres du Bureau Syndical.
Présents :	18	
Pouvoirs :	4	<u>Etaient excusés</u> : M. Claude CHESNEL, Vice-Président, MM. Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Jean-Luc GUILLOUARD, Jacques TALBOT, Mme Claude GLASSON et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Suffrages exprimés :	22	<u>Pouvoirs</u> : M. Claude CHESNEL à M. Jacques LELANDAIS, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, M. Christian GABRIEL à M. Joël BELLANGER et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.
		<u>Secrétaire de séance</u> : M. Cédric POISSON.

Objet : Traitement des poteaux bois électriques déposés – groupement de commande

Le SDEC ENERGIE et le SDEM 50 sont les autorités organisatrices de la distribution publique d’électricité, respectivement dans le Calvados et la Manche. A ce titre, ils assurent la maîtrise d’ouvrage et la maîtrise d’œuvre de travaux d’investissement sur les réseaux électriques.

Dans le cadre de ces marchés de travaux, des entreprises mandatées peuvent être amenées à déposer des poteaux bois électriques traités à la créosote ou aux CCA (Cuivre - Chrome - Arsenic). Ces poteaux sont identifiés comme déchets industriels dangereux (code 17 02 04).

Les poteaux déposés sont stockés provisoirement par les entreprises de travaux sur des sites de stockage identifiés répartis sur le territoire du Calvados et de Manche.

Une consultation a ainsi été lancée pour conclure un marché de 12 mois, renouvelable trois fois maximum, selon les modalités de l’article 16 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, prévoyant :

- la collecte des poteaux bois déposés sur les sites de stockage provisoire des entreprises intervenant pour le compte des deux syndicats, et leur transport jusqu’au lieu de traitement ;
- la valorisation ou l’élimination des poteaux bois dans une installation agréée ;

Etendue de la prestation :

Zone géographique	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
Calvados et Manche	20 000	45 000

DATE D’AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-04

En application de l’article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et conformément à la procédure interne « Achats » du SDEC ÉNERGIE prise par délibération du bureau syndical en date du 18 janvier 2018, une publicité a été transmise au BOAMP (*Bulletin officiel des annonces des marchés publics*) le 30 mai 2018. Elle est parue le même jour sous l’avis n°18-73522.

La publicité a également été mise en ligne sur le site internet du syndicat, ainsi que sur son profil acheteur www.uamc14.com/sieecalvados, sur lequel les candidats pouvaient télécharger le dossier de consultation.

Seule la société SRB (Ardèche), spécialisée dans le traitement de poteaux et de traverses en bois traités afin de permettre leur valorisation sous forme d’énergie, principalement en cimenterie, a remis une offre.

Cette offre a été appréciée sur la base d’un règlement de consultation et en fonction des critères pondérés suivants :

- Valeur qualitative : 20 points, pondérés à 40 %
- Proposition financière : 20 points, pondérés à 60 %

Sur la base de l’analyse des offres exposée au Bureau Syndical, et dont le rapport est joint en annexe, le Président propose de retenir en fonction des critères ci-dessus, l’offre de la société SRB (Ardèche), pour un montant de 147 € HT par tonne de poteaux bois traités soit 1 € HT à la tonne de moins que le marché actuel.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l’unanimité :

- **DECIDE** d’attribuer le marché de services 2018 relatif au traitement des poteaux bois électriques déposés à la société SRB (Ardèche).
- **AUTORISE** le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces, documents et actes s’y rattachant, y compris ses reconductions et tout éventuel avenant représentant moins de 5% de la valeur du marché initial, et à procéder à son exécution.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire : 21 SEP. 2018
- pour avoir été publiée ou notifiée le : 21 SEP. 2018
- et transmise en Préfecture de Caen le : 21 SEP. 2018

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l’encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l’introduction du recours gracieux en l’absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DATE D’AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-05

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2018
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-huit, le vendredi 14 septembre à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Énergies du Calvados, légalement convoqué le 7 septembre 2018, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Étaient présents :</u> MM. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR, MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Gérard POULAIN membres du Bureau Syndical.
Présents :	18	
Pouvoirs :	4	<u>Étaient excusés :</u> M. Claude CHESNEL, Vice-Président, MM. Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Jean-Luc GUILLOUARD, Jacques TALBOT, Mme Claude GLASSON et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Suffrages exprimés :	22	<u>Pouvoirs :</u> M. Claude CHESNEL à M. Jacques LELANDAIS, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, M. Christian GABRIEL à M. Joël BELLANGER et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.
		<u>Secrétaire de séance :</u> M. Cédric POISSON.

Objet : Avenants aux marchés de travaux et maintenance de l’éclairage public, de la signalisation lumineuse et des bornes de recharge pour véhicules électriques (6 lots)

Le SDEC ÉNERGIE a installé 224 infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le département du Calvados (service dénommé MobiSDEC).

Durant la phase de déploiement de ces bornes, le SDEC ÉNERGIE a décidé de confier d’une part, l’exploitation et la supervision du service à la société ORANGE et, d’autre part, la maintenance technique de ces bornes aux entreprises en charge de la maintenance et de l’exploitation des réseaux d’éclairage public et de signalisation lumineuse (6 marchés distincts).

A partir du 1^{er} janvier 2019, la supervision, l’exploitation du service et la maintenance des bornes, feront l’objet d’un marché spécifique.

L’objet des avenants, pour les lots 1 à 6 concernés, est donc le retrait, à compter du 1^{er} janvier 2019, des prestations relatives aux bornes de recharge pour véhicules électriques du marché « Travaux et maintenance de l’éclairage public, de la signalisation lumineuse et des bornes de recharge ».

Cet ajustement ne remet pas en cause l’économie générale des 6 marchés concernés et les montants minimum annuels de ces derniers ne sont pas modifiés.

Les avenants proposés ont été présentés aux membres du Bureau Syndical.

Le Président soumet cette proposition à l’approbation du Bureau Syndical.



DATE D'AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-05

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les six avenants aux marchés de travaux et maintenance de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse et des bornes de recharge pour véhicules électriques (jointes en annexe) ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer les avenants proposés ainsi que tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,

Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le :

21 SEP. 2018

21 SEP. 2018

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2018
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-huit, le vendredi 14 septembre à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 7 septembre 2018, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents</u> : MM. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR, MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Gérard POULAIN membres du Bureau Syndical.
Présents :	18	
Pouvoirs :	4	
Suffrages exprimés :	22	<u>Etaient excusés</u> : M. Claude CHESNEL, Vice-Président, MM. Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Jean-Luc GUILLOUARD, Jacques TALBOT, Mme Claude GLASSON et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
		<u>Pouvoirs</u> : M. Claude CHESNEL à M. Jacques LELANDAIS, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, M. Christian GABRIEL à M. Joël BELLANGER et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.
		<u>Secrétaire de séance</u> : M. Cédric POISSON.

Objet : Transferts de compétences – Colombiers-sur-Seulles, Aure-sur-Mer, Val-d’Arry et Souleuvre-en-Bocage (Eclairage Public) **Le Molay Littry** (Signalisation Lumineuse), **Cormolain, Cuverville et Pré-Bocage Intercom** (Energies Renouvelables), **Vire-Normandie** (Contribution à la Transition Energétique)

Conformément aux dispositions de l’article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes :

Collectivité	Date de la délibération	Compétence	Commentaires
Colombiers-sur-Seulles	24 mai 2018	Eclairage Public	-
Aure-sur-Mer	29 mai 2018		Option 2 visites au sol
Val d’Arry	11 juin 2018		-
Souleuvre-en-Bocage	5 juillet 2018		Option 100% lumière
Le Molay Littry	15 juin 2018	Signalisation Lumineuse	Option Télésurveillance
Cormolain	16 mars 2018	Energies Renouvelables	Toiture photovoltaïque sur la salle des fêtes
CC Pré-Bocage Intercom	4 juillet 2018		Exploitation d’une installation photovoltaïque sur le bâtiment Prébo’Cap
Cuverville	9 juillet 2018		Toiture photovoltaïque sur 3 toits de l’école élémentaire « Pierre Mendès France »
Vire-Normandie	4 juillet 2018	Contribution à la Transition Energétique	-



DATE D'AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-06

En application de l'article 3.2 des statuts du syndicat, le transfert de la compétence « Contribution à la Transition Énergétique » sera mis en œuvre par délibération concordante du SDEC ENERGIE et des collectivités, actant les actions en faveur de la transition énergétique relevant de ce transfert de compétence.

Il appartiendra au SDEC ÉNERGIE de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de tous les contrats qui y sont attachés.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de ces compétences à la carte, visées aux articles 3.2, 3.4, 3.5 et 3.8 des statuts du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,

Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : 21 SEP. 2018
- et transmise en Préfecture de Caen le : 21 SEP. 2018

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DATE D’AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-07

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2018
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-huit, le vendredi 14 septembre à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 7 septembre 2018, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents</u> : MM. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR, MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Gérard POULAIN membres du Bureau Syndical.
Présents :	18	
Pouvoirs :	4	<u>Etaient excusés</u> : M. Claude CHESNEL, Vice-Président, MM. Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Jean-Luc GUILLOUARD, Jacques TALBOT, Mme Claude GLASSON et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Suffrages exprimés :	22	<u>Pouvoirs</u> : M. Claude CHESNEL à M. Jacques LELANDAIS, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, M. Christian GABRIEL à M. Joël BELLANGER et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.
		<u>Secrétaire de séance</u> : M. Cédric POISSON.

Objet : Commune de Cormolain: Transfert de la compétence « Energies renouvelables » et projet de production d’électricité photovoltaïque sur la toiture de la salle des fêtes.

Par délibération en date du 16 mars 2018, la commune de Cormolain a émis le souhait de transférer au SDEC ÉNERGIE sa compétence « Energies renouvelables ».

Elle projette de produire de l’électricité solaire par l’installation de panneaux photovoltaïque sur la toiture de sa salle des fêtes.

Conformément aux dispositions de l’article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, la commission « Energie », réunie le 27 août 2018, propose au Bureau Syndical de se prononcer sur cette demande de transfert de compétence, visée à l’article 3.8 de ces mêmes statuts.

Au 14 septembre 2018, la commune n’a aucun actif relevant de cette compétence.

Concernant l’opération visée dans le cadre de ce transfert de compétence, l’investissement estimé à 33 285 € porte sur la mise en place de 60 m² de panneaux pour une puissance de 9 kWc. Ils permettront de produire plus de 8 170 kWh par an d’électricité, soit une recette annuelle évaluée à 1 280 €.

La commission « Energie » propose au Bureau Syndical de se prononcer sur le plan de financement de l’opération, établi en application des modalités générales de financement, pour ce type de projet, adoptées par décision du Bureau syndical du 8 juin 2018.

Ce plan de financement sera ensuite soumis à l’approbation de la collectivité.



DATE D'AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-07

	DEPENSES HT		RECETTES	
INVESTISSEMENT				
	CREATION D'UNE INSTALLATION PV DE 9 kWc	33 285,00 €	AIDES REGIONALES SDEC ENERGIE	25 067,00 € 8 218,00 €
FONCTIONNEMENT				
	CHARGES D'EXPLOITATION SUR 20 ANS	13 752,00 €	VENTE ELECTRICITE FORFAIT MAINTENANCE	9 252,00 € 4 500,00 €
TOTAL		47 037,00 €		47 037,00 €

Solde du produit de la vente d'électricité sur 20 ans	8 216,00 €
SDEC ENERGIE : RESULTAT CUMULE SUR 20 ANS	6 608,00 €
CORMOLAIN : CONTRIBUTION SUR 20 ANS	2 892,00 €

Le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur cette demande de transfert de compétence et sur le plan de financement du projet présenté ci-dessus.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Energies renouvelables », visé à l'article 3.8 des statuts du SDEC ENERGIE de la commune de Cormolain ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre ce transfert de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de tous les contrats qui y sont attachés ;
- **ACCEPTE** de construire une unité de production d'électricité photovoltaïque, installée sur la toiture de la salle des fêtes de Cormolain et de l'exploiter selon des conditions techniques, administratives et financières attachées à cette compétence ;
- **ACCEPTE** le financement proposé pour ce projet, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre ces décisions et à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ENERGIE,

Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : 21 SEP. 2018
- et transmise en Préfecture de Caen le : 21 SEP. 2018

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.

DATE D’AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-08

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2018
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-huit, le vendredi 14 septembre à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 7 septembre 2018, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents :</u> MM. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR, MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Gérard POULAIN membres du Bureau Syndical.
Présents :	18	
Pouvoirs :	4	<u>Etaient excusés :</u> M. Claude CHESNEL, Vice-Président, MM. Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Jean-Luc GUILLOUARD, Jacques TALBOT, Mme Claude GLASSON et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Suffrages exprimés :	22	<u>Pouvoirs :</u> M. Claude CHESNEL à M. Jacques LELANDAIS, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, M. Christian GABRIEL à M. Joël BELLANGER et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.
		<u>Secrétaire de séance :</u> M. Cédric POISSON.

Objet : Commune de Cuverville : Transfert de la compétence « Energies renouvelables » et projet de production d’électricité photovoltaïque sur la toiture de l’école élémentaire « Pierre Mendès France ».

Par délibération en date du 9 juillet 2018, la commune de Cuverville a émis le souhait de transférer au SDEC ÉNERGIE sa compétence « Energies renouvelables ».

Elle projette de produire de l’électricité solaire par l’installation de panneaux photovoltaïque sur la toiture de l’école élémentaire « Pierre Mendès France ».

Conformément aux dispositions de l’article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, la commission « Energie », réunie le 27 août 2018, propose au Bureau Syndical de se prononcer sur cette demande de transfert de compétence, visée à l’article 3.8 de ces mêmes statuts.

Au 14 septembre 2018, la commune n’a aucun actif relevant de cette compétence.

Concernant l’opération visée dans le cadre de ce transfert de compétence, l’investissement estimé de 78 680 € porte sur la mise en place de 213 m² de panneaux pour une puissance de 34 kWc. Ils permettront de produire plus de 31 200 kWh par an d’électricité, soit une recette annuelle évaluée à 3 765 €.

La commission « Energie » propose au Bureau Syndical de se prononcer sur le plan de financement de l’opération, établi en application des modalités générales de financement, pour ce type de projet, adoptées par décision du Bureau syndical du 8 juin 2018.

Ce plan de financement sera ensuite soumis à l’approbation de la collectivité.



DATE D'AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-08

	DEPENSES HT		RECETTES	
INVESTISSEMENT				
	CREATION D'UNE INSTALLATION PV DE 34 kWc	78 680 €	AIDES REGIONALES	29 214 €
			SDEC ENERGIE	49 466 €
FONCTIONNEMENT				
	CHARGES D'EXPLOITATION SUR 20 ANS	35 965 €	VENTE ELECTRICITE	18 965 €
			FORFAIT MAINTENANCE	17 000 €
TOTAL		114 645 €		114 645 €

Solde du produit de la vente d'électricité sur 20 ans	6 867,00 €
SDEC ENERGIE : RESULTAT CUMULE SUR 20 ANS	5 933,50 €
CUVERVILLE : CONTRIBUTION SUR 20 ANS	16 066,50 €

Le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur cette demande de transfert de compétence et sur le plan de financement du projet présenté ci-dessus.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le transfert de la compétence « Energies renouvelables », visé à l'article 3.8 des statuts du SDEC ENERGIE de la commune de Cuverville ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre ce transfert de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de tous les contrats qui y sont attachés ;
- **ACCEPTÉ** de construire une unité de production d'électricité photovoltaïque, installée sur la toiture de l'école élémentaire « Pierre Mendès France » et de l'exploiter selon des conditions techniques, administratives et financières attachées à cette compétence ;
- **ACCEPTÉ** le financement proposé pour ce projet, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre ces décisions et à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ENERGIE,

Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : 21 SEP. 2018
- et transmise en Préfecture de Caen le : 21 SEP. 2018

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.

DATE D’AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-09

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2018
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-huit, le vendredi 14 septembre à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Énergies du Calvados, légalement convoqué le 7 septembre 2018, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Étaient présents :</u> MM. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR, MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Gérard POULAIN membres du Bureau Syndical.
Présents :	18	
Pouvoirs :	4	<u>Étaient excusés :</u> M. Claude CHESNEL, Vice-Président, MM. Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Jean-Luc GUILLOUARD, Jacques TALBOT, Mme Claude GLASSON et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Suffrages exprimés :	22	<u>Pouvoirs :</u> M. Claude CHESNEL à M. Jacques LELANDAIS, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, M. Christian GABRIEL à M. Joël BELLANGER et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.
		<u>Secrétaire de séance :</u> M. Cédric POISSON.

Objet : Communauté de communes Pré-Bocage Intercom : Transfert de la compétence « Energies renouvelables » et exploitation d’une installation photovoltaïque en autonomie totale, sur le bâtiment Prébo’Cap.

Par délibération en date du 6 juin 2018, la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom a émis le souhait de transférer au SDEC ÉNERGIE sa compétence « Energies renouvelables ».

Conformément aux dispositions de l’article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, la commission « Energie », réunie le 27 août 2018, propose au Bureau Syndical de se prononcer sur cette demande de transfert de compétence, visé à l’article 3.8 de ces mêmes statuts.

Au 14 septembre 2018, la commune n’a aucun actif relevant de cette compétence.

Ce transfert de compétence vise notamment un projet portant sur une unité de production d’électricité renouvelable, par l’installation, sur le bâtiment Prébo’Cap à Villers-Bocage, de 53 m² de panneaux photovoltaïque pour une puissance de 8,96 kWc.

Ils permettront de produire 7 876 kWh par an d’électricité, en autoconsommation exclusive.

Cet investissement, dont la mise en service est prévue en septembre 2018, est entièrement supporté par la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom, le SDEC ENERGIE en assurant, par transfert de compétence, l’exploitation dans les conditions techniques, administratives et financières attachées à l’exercice de cette compétence.

En application des aides et contributions financières 2018, validées par le Comité Syndical du 5 avril 2018, le forfait annuel « Exploitation d’une installation en autoconsommation » est validé par le Bureau Syndical, sur proposition de la Commission « Energie ».

Après étude du projet, la commission « Energie » propose au Bureau Syndical de valider un forfait d’exploitation de 100€ par kWc et par an, soit 896€/an (17 920 € sur 20 ans) :

DATE D'AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-09

	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT				
	CHARGES D'EXPLOITATION SUR 20 ANS	13 000 €	VENTE ELECTRICITE	0 €
			FORFAIT MAINTENANCE	17 920 €
TOTAL		13 000 €		17 920 €

RESULTAT CUMULE DU PROJET SUR 20 ANS	4 920 €
--------------------------------------	---------

Ces modalités sont reprises dans une convention, transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 4 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur cette demande de transfert de compétence et d'exploitation du projet référencé ci-dessus en fixant, par convention, le forfait d'exploitation de la dite installation à 100€/kWc/an.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Energies renouvelables », visée à l'article 3.8 des statuts du SDEC ÉNERGIE, par la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre ce transfert de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de tous les contrats qui y sont attachés ;
- **DECIDE** de l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur le bâtiment Prébo'Cap de la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom ;
- **FIXE** le forfait d'exploitation de la dite installation à 100€/kWc/an (convention jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre ces décisions et à signer la convention correspondante ainsi que tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire : 21 SEP. 2018
 - pour avoir été publiée ou notifiée le : 21 SEP. 2018
 - et transmise en Préfecture de Caen le : 21 SEP. 2018

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2018
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-huit, le vendredi 14 septembre à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 7 septembre 2018, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents :</u> MM. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR, MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Gérard POULAIN membres du Bureau Syndical.
Présents :	18	
Pouvoirs :	4	<u>Etaient excusés :</u> M. Claude CHESNEL, Vice-Président, MM. Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Jean-Luc GUILLOUARD, Jacques TALBOT, Mme Claude GLASSON et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Suffrages exprimés :	22	<u>Pouvoirs :</u> M. Claude CHESNEL à M. Jacques LELANDAIS, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, M. Christian GABRIEL à M. Joël BELLANGER et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.
		<u>Secrétaire de séance :</u> M. Cédric POISSON.

Objet : Délégation Temporaire de Maîtrise d’Ouvrage pour le projet photovoltaïque de la toiture de l’école de musique de la commune déléguée de Vassy – commune nouvelle de Valdallière.

Pour rappel, le Bureau Syndical du 1^{er} décembre 2017 a accepté d’une part le transfert de la compétence « Energies Renouvelables » de la commune nouvelle de Valdallière, et d’autre part, d’exercer cette compétence dans le cadre de l’installation de panneaux photovoltaïques sur l’école de musique de la commune déléguée de Vassy.

L’investissement estimé de 93 850 € HT porte sur la mise en place de 240 m² de panneaux pour une puissance de 36 kWc.

Ce projet s’inscrit dans une réhabilitation globale du bâtiment, sous maîtrise d’ouvrage de la collectivité.

Aussi, pour faciliter la réalisation de ces deux projets (réhabilitation du bâtiment et construction de la centrale de production d’électricité photovoltaïque), la commune souhaite être le maître d’ouvrage unique de l’ensemble de l’opération.

Dans ces conditions, la commission « Energie », réunie le 27 août 2018, propose au Bureau Syndical de conclure une convention de délégation temporaire de la maîtrise d’ouvrage du SDEC ENERGIE au bénéfice de la commune de Valdallière, pour lui permettre de coordonner la réalisation des deux projets.

Les modalités de mise en œuvre de cette délégation temporaire de maîtrise d’ouvrage sont formalisées dans une convention, transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 5 de la note de présentation.



DATE D'AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-10

Le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur cette demande de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE au bénéfice de la commune de Valdallière pour l'étude, la fourniture et la pose des panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de l'école de musique de la commune déléguée de Vassy.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE au bénéfice de la commune de Valdallière pour l'étude, la fourniture et la pose des panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de l'école de musique de la commune déléguée de Vassy ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer la convention correspondante (jointe en annexe), ainsi que tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,

Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : 21 SEP. 2018
- et transmise en Préfecture de Caen le : 21 SEP. 2018

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2018
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-huit, le vendredi 14 septembre à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 7 septembre 2018, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents</u> : MM. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR, MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Gérard POULAIN membres du Bureau Syndical.
Présents :	18	
Pouvoirs :	4	<u>Etaient excusés</u> : M. Claude CHESNEL, Vice-Président, MM. Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Jean-Luc GUILLOUARD, Jacques TALBOT, Mme Claude GLASSON et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Suffrages exprimés :	22	<u>Pouvoirs</u> : M. Claude CHESNEL à M. Jacques LELANDAIS, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, M. Christian GABRIEL à M. Joël BELLANGER et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.
		<u>Secrétaire de séance</u> : M. Cédric POISSON.

Objet : Subventions – Condé-en-Normandie - Festival « Condé ... VERT Demain »

Par courrier en date du 7 juin 2018, la commune nouvelle de Condé-en-Normandie a sollicité le soutien financier du syndicat pour l’organisation de l’événement « Condé ... VERT demain », destiné à informer et sensibiliser la population sur la problématique du développement durable et des économies d’énergies, en cohérence avec la politique locale et nationale de transition énergétique.

Cette manifestation, programmée le 29 septembre 2018, aura lieu, au cœur du centre bourg de la commune déléguée de Condé-sur-Noireau et proposera :

- des animations à destination des jeunes et des adultes (découverte de la faune et de la flore locales, création de boissons à base de produits locaux, reconnaissance de goûts et parfums, contes et légendes, compost, pratique de l’éco-jardinage, tri ...);
- des conférences et tables rondes ;
- des démonstrations d’artisans du domaine de l’écoconstruction ;
- des tests de véhicules électriques.

Compte-tenu de l’objet de cet évènement, en lien avec les activités et la dynamique du SDEC ÉNERGIE, et sur avis favorable de la Commission « Energie » réunie le 27 août 2018, le Président propose au Bureau Syndical d’attribuer une aide d’un montant de 1 000 € à la commune nouvelle de Condé-en-Normandie, pour l’organisation de ce temps fort.



DATE D’AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-11

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l’unanimité :

- **DECIDE** d’accorder une subvention de 1 000 € à la commune de Condé-en-Normandie, pour l’organisation de sa manifestation « Condé ... VERT Demain » ;
- **DIT** que cette aide sera imputée à l’article 65738 du budget principal ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s’y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,

Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : 21 SEP. 2018
- et transmise en Préfecture de Caen le : 21 SEP. 2018

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l’encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l’introduction du recours gracieux en l’absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2018
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-huit, le vendredi 14 septembre à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 7 septembre 2018, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents</u> : MM. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR, MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Gérard POULAIN membres du Bureau Syndical.
Présents :	18	
Pouvoirs :	4	<u>Etaient excusés</u> : M. Claude CHESNEL, Vice-Président, MM. Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Jean-Luc GUILLOUARD, Jacques TALBOT, Mme Claude GLASSON et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Suffrages exprimés :	22	<u>Pouvoirs</u> : M. Claude CHESNEL à M. Jacques LELANDAIS, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, M. Christian GABRIEL à M. Joël BELLANGER et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.
		<u>Secrétaire de séance</u> : M. Cédric POISSON.

Objet : Subventions - Amicale du personnel - APSEC - Avenant n°2 à la convention initiale d’objectifs et de moyens.

Pour rappel, le Comité Syndical du 5 avril 2018 a voté le budget 2018 en réservant une enveloppe de 40 000 € au titre de la subvention au bénéfice de l’Amicale du Personnel (APSEC).

Le Bureau Syndical du 11 mars 2016 a acté, par avenant n° 1 à la convention d’objectifs et de moyens, signée le 11 mars 2010 entre les deux parties, des modalités de calcul de cette subvention, sur la base d’un taux de 2.80 % appliqué aux articles 64111 et 64131 de la nomenclature M14, votés au budget primitif de l’année à laquelle ils se rapportent.

L’APSEC a sollicité, le 5 avril 2018, le SDEC ÉNERGIE afin de prendre en compte, dans le calcul du montant de la subvention, les salaires des agents mis à disposition par le Centre de Gestion ; ces derniers bénéficiant des mêmes prestations de l’APSEC que les autres agents du syndicat.

Dans ces conditions, la commission « Administration-Finances », réunie le 28 août 2018, propose :

- l’élargissement de l’assiette de calcul aux contractuels, en intégrant l’article 6218,
- l’adoption d’un avenant n°2, à la convention d’objectifs et de moyens portant le taux de la subvention de 2.8 % à 2.1 %, afin de conserver le montant de l’enveloppe votée pour 2018, soit 40 000 €. Sur cette base, la subvention s’élèverait à 39 480 €.

L’avenant proposé a été transmis aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 7 de la note de présentation, jointe à la convocation.



DATE D’AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-12

Le Président soumet cette proposition au Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l’unanimité :

- **VALIDE**, par avenant n°2, la modification de l’article 3 « Engagements du SDEC ÉNERGIE » de la convention d’objectifs et de moyens, portant le taux de la subvention de 2.80% à 2.10%, sur la base d’un élargissement de l’assiette d’éligibilité en prenant en compte l’article 6218 en sus des articles 64111 et 64131 (joint en annexe) ;
- **CHARGE** le Président de l’exécution de la présente décision et l’autorise à signer tout acte s’y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,

Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire : 21 SEP. 2018
- pour avoir été publiée ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le : 21 SEP. 2018

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l’encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l’introduction du recours gracieux en l’absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DATE D’AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-13

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2018
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-huit, le vendredi 14 septembre à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Énergies du Calvados, légalement convoqué le 7 septembre 2018, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

Nombre de membres en exercice :

25

Étaient présents : MM. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR, MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Gérard POULAIN membres du Bureau Syndical.

Présents :

18

Pouvoirs :

4

Étaient excusés : M. Claude CHESNEL, Vice-Président, MM. Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Jean-Luc GUILLOUARD, Jacques TALBOT, Mme Claude GLASSON et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.

Suffrages exprimés :

22

Pouvoirs : M. Claude CHESNEL à M. Jacques LELANDAIS, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, M. Christian GABRIEL à M. Joël BELLANGER et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.

Secrétaire de séance : M. Cédric POISSON.

Objet : Subventions – Electriciens sans frontières.

En 2007, le Bureau Syndical a décidé de conclure une convention de partenariat avec l’association Electriciens sans frontières de Basse-Normandie (ONG de solidarité internationale), afin que le SDEC ÉNERGIE apporte sa contribution à des projets d’électrification de pays les plus défavorisés.

La base légale de cette coopération décentralisée est définie par l’article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entre 2008 et 2010, le SDEC ÉNERGIE a participé au financement de projets d’électrification au Sénégal, au Mali et au Togo (forage par panneaux photovoltaïques, dispensaire, maternité et écoles).

Electriciens sans frontières, travaillant avec l’association Action Solidarité Madagascar sur deux projets de développement pour la production et la consommation de l’électricité en autonomie par l’installation de panneaux photovoltaïques (dispensaire pour le soin des habitants et école ménagère pour les filles), a sollicité le SDEC ÉNERGIE, le 7 août 2018, pour l’attribution d’une subvention.

Considérant la nature du projet, en cohérence avec les missions du SDEC ÉNERGIE, la commission « Administration-Finances », réunie le 28 août 2018, propose au Bureau Syndical l’attribution d’une subvention de 5 000 €, versée directement à Electriciens sans frontières.

Le Président soumet cette proposition au Bureau Syndical.



DATE D'AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-13

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une aide financière de 5 000 € à Electriciens sans frontières ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal ;
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,

Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : 21 SEP. 2018
- et transmise en Préfecture de Caen le : 21 SEP. 2018

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DATE D’AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-14

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2018
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-huit, le vendredi 14 septembre à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 7 septembre 2018, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents</u> : MM. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR, MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Gérard POULAIN membres du Bureau Syndical.
Présents :	18	
Pouvoirs :	4	<u>Etaient excusés</u> : M. Claude CHESNEL, Vice-Président, MM. Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Jean-Luc GUILLOUARD, Jacques TALBOT, Mme Claude GLASSON et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Suffrages exprimés :	22	<u>Pouvoirs</u> : M. Claude CHESNEL à M. Jacques LELANDAIS, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, M. Christian GABRIEL à M. Joël BELLANGER et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.
		<u>Secrétaire de séance</u> : M. Cédric POISSON.

Objet : Demande de remboursement de la somme débitée lors de la commande de badge MobiSDEC.

Le SDEC ENERGIE propose un service de recharge de bornes électriques aux utilisateurs de véhicules électriques.

Ce service est une prestation payante dont le tarif est défini par le Comité Syndical.

Monsieur Pierre JEANNEQUIN a souhaité commander un badge sur le site internet MobiSDEC. Lors de cette opération, l’usager a commis une erreur de manipulation et a commandé 13 badges, pour un montant de 260€, débité sur son compte bancaire.

Monsieur Pierre JEANNEQUIN a fait une demande écrite, en date du 31 août 2018, pour le remboursement de l’intégralité du montant débité.

Le Président soumet cette proposition de remboursement au Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l’unanimité :

- **DECIDE** d’accorder le remboursement de la somme débitée, s’élevant à 260 € ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l’article 678 du budget annexe « Mobilité Durable » ;
- **CHARGE** le Président de l’exécution de la présente décision et l’autorise à signer tout acte s’y rapportant.



DATE D'AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-14

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : 21 SEP. 2018
- et transmise en Préfecture de Caen le : 21 SEP. 2018

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DATE D’AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-15

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2018
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-huit, le vendredi 14 septembre à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 7 septembre 2018, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents</u> : MM. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR, MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Gérard POULAIN membres du Bureau Syndical.
Présents :	18	
Pouvoirs :	4	<u>Etaient excusés</u> : M. Claude CHESNEL, Vice-Président, MM. Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Jean-Luc GUILLOUARD, Jacques TALBOT, Mme Claude GLASSON et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Suffrages exprimés :	22	<u>Pouvoirs</u> : M. Claude CHESNEL à M. Jacques LELANDAIS, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, M. Christian GABRIEL à M. Joël BELLANGER et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.
		<u>Secrétaire de séance</u> : M. Cédric POISSON.

Objet : Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel) au SDEC ÉNERGIE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l’article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l’application du premier alinéa de l’article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la Fonction Publique de l’Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l’arrêté du 27 août 2015 pris pour l’application de l’article 5 du décret n° 2014-513 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l’avis du Comité Technique en date du 14 septembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l’expérience professionnelle en vue de l’application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.



DATE D'AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-15

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, à compter du 1^{er} janvier 2019, et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est liée aux fonctions exercées par l'agent.
- Le Complément Individuel Annuel (CIA) est versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

A. Dispositions générales

a. Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué aux agents listés ci-dessous, quel que soit leur durée de temps de travail :

- Fonctionnaires titulaires
- Fonctionnaires stagiaires
- Contractuels de droit public

b. Le maintien du montant individuel lors de la mise en place du RIFSEEP

Lors de la première application du régime indemnitaire, le montant indemnitaire perçu par l'agent devra être au moins équivalent à celui perçu l'année précédant la mise en œuvre.

c. La modulation du montant individuel du RIFSEEP

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement ;
- En cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée de congé de grave maladie, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement ;
- En cas de congés annuels, de congé maternité/paternité, de congé pour adoption, le régime indemnitaire est intégralement maintenu pendant ces congés.

d. Les conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par délibération est par principe exclusif de toutes primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;
- L'indemnité d'administration et de technicité ;
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures ;
- L'indemnité spécifique de service ;
- Et la prime de service et de rendement.



DATE D’AFFICHAGE: 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-15

En revanche, ce régime indemnitaire est cumulable avec :

- L’indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement, ...);
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, ...).

B. L’IFSE - L’INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D’EXPERTISE

Il est instauré une indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise ayant pour vocation à valoriser l’ensemble du parcours professionnel de l’agent.

L’IFSE repose sur trois fondamentaux :

- La définition de critères professionnels ;
- La création de groupes de fonction à partir des critères professionnels retenus ;
- La détermination de montant annuel maximum par groupe et par agent.

a. Détermination des critères professionnels, des groupes de fonction et des montants annuels

Les groupes de fonction sont déterminés à partir de trois critères professionnels :

1. Des fonctions d’encadrement, de coordination, de pilotage :

- Niveau hiérarchique
- Niveau d’encadrement
- Niveau d’accompagnement des agents
- Niveau de coordination de projet
- Niveau d’accompagnement et de conseil des élus

2. De la technicité et de l’expertise :

- Niveau de technicité
- Niveau de qualification
- Niveau de connaissances
- Niveau d’autonomie
- Niveau d’habilitation (ex : électrique, ...)

3. Des sujétions particulières :

- Contraintes horaires
- Prise de risques liée au poste (ex : sécurité sur chantier, ...)
- Autres responsabilités

Chaque cadre d’emploi indiqué dans le tableau ci-après est réparti selon les groupes de fonction auxquels correspondent les montants maximum.



DATE D'AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-15

Le SDEC ÉNERGIE propose de fixer les groupes de fonction de la filière administrative et de retenir les montants annuels suivants :

Catégorie	Groupe de fonctions	Emplois	Cadre d'emploi	Montant annuel maximum de l'IFSE
Filière Administrative				
A	GAA1	Directeurs de département	Attaché	17 700 €
	GAA2	Responsables de services	Attaché	17 700 €
	GAA3	Experts sans encadrement	Attaché	17 000 €
B	GBA1	Responsables de services	Rédacteur	14 200 €
	GBA2	Adjoints au responsable	Rédacteur	15 800 €
	GBA3	Experts sans encadrement	Rédacteur	14 200 €
C	GCA1	Assistants administratifs	Adjoint administratif	10 100 €
Filière Technique (*)				
A	GAT1	Directeur général	Ingénieur en chef	55 000 €
	GAT2	Directeurs de département	Ingénieur en chef	35 400 €
	GAT3	Responsables de services	Ingénieur	26 900 €
	GAT4	Experts sans encadrement	Ingénieur	19 700 €
B	GBT1	Adjoints au responsable	Technicien	11 880 €
	GBT2	Experts sans encadrement	Technicien	11 090 €
C	GCT1	Assistants techniques	Adjoint technique	10 000 €

(*) Le SDEC ÉNERGIE propose des plafonds IFSE pour la filière technique sous réserve de la parution des textes réglementaires et de la conformité des montants maximum attribués par groupe de fonction.

b. Modalités d'attribution

L'attribution à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel fixant le niveau d'attribution de l'IFSE. Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

c. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- En cas de changement de groupe fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois.
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement.

d. Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

C. Le Complément Indemnitaire Annuel - CIA

Le complément indemnitaire annuel correspond à la part variable et facultative du régime indemnitaire. Le CIA prend en compte la valeur professionnelle et la manière de servir de l’agent.

a. Détermination des critères professionnels, des groupes de fonction et des montants annuels

Le complément indemnitaire annuel est déterminé selon les critères suivants :

- Les résultats professionnels
- Les compétences techniques et professionnelles
- Les qualités relationnelles
- La capacité d’encadrement (uniquement pour les encadrants)

Ces critères sont évalués lors de l’entretien professionnel de l’agent.

Vu la détermination des groupes de fonctions relatifs au versement de l’IFSE, les plafonds annuels du Complément Indemnitaire sont fixés comme suit :

Catégorie	Groupe de fonctions	Emplois	Cadre d’emploi	Montants annuels maxi du CIA
Filière Administrative				
A	GAA1	Directeurs de département	Attaché	2 000 €
	GAA2	Responsables de services	Attaché	2 000 €
	GAA3	Experts sans encadrement	Attaché	1 900 €
B	GBA1	Responsables de services	Rédacteur	1 300 €
	GBA2	Adjoints au responsable	Rédacteur	1 400 €
	GBA3	Experts sans encadrement	Rédacteur	1 300 €
C	GCA1	Assistants administratifs	Adjoint administratif	600 €
Filière Technique (*)				
A	GAT1	Directeur général	Ingénieur en chef	6 200 €
	GAT2	Directeurs de département	Ingénieur en chef	4 000 €
	GAT3	Responsables de services	Ingénieur	3 000 €
	GAT4	Experts sans encadrement	Ingénieur	2 200 €
B	GBT1	Adjoints au responsable	Technicien	1 300 €
	GBT2	Experts sans encadrement	Technicien	1 300 €
C	GCT1	Assistants techniques	Adjoint technique	600 €

(*) Le SDEC ÉNERGIE propose des plafonds IFSE pour la filière technique sous réserve de la parution des textes réglementaires et de la conformité des montants maximum attribués par groupe de fonction.



DATE D'AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-15

b. Modalités d'attribution

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent. L'attribution à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel fixant le niveau d'attribution du CIA.

D. Dispositions provisoires

L'absence pour la filière technique des décrets d'application pour les catégories A et B, rend complexe la mise en place de ce régime indemnitaire pour les agents de cette filière, d'autant que le nombre d'agents de la filière technique de catégorie A et B au SDEC ÉNERGIE représente environ la moitié des effectifs.

Il est donc convenu de ne mettre en place ce dispositif pour la filière technique qu'après publication des différents décrets d'application.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place à compter de 1^{er} janvier 2019 le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et pour les agents contractuels de droit public quel que soit leur durée de temps de travail,
- **DECIDE** d'instaurer, pour la filière administrative et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019 :
 - o L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus ;
 - o Le complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **DECIDE** d'ajourner pour la filière technique l'instauration de l'IFSE et le CIA ;
- **DECIDE** de prévoir et d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget principal primitif au chapitre 012 ;
- **AUTORISE** le Président à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE et le montant du CIA pour chaque agent concerné ;
- **CHARGE** le Président de procéder à toutes les formalités afférentes.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le :

21 SEP. 2018

- et transmise en Préfecture de Caen le :

21 SEP. 2018

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2018
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-huit, le vendredi 14 septembre à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Énergies du Calvados, légalement convoqué le 7 septembre 2018, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Étaient présents :</u> MM. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR, MM. Joël BELLANGER, François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Gérard POULAIN membres du Bureau Syndical.
Présents :	18	
Pouvoirs :	4	<u>Étaient excusés :</u> M. Claude CHESNEL, Vice-Président, MM. Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Jean-Luc GUILLOUARD, Jacques TALBOT, Mme Claude GLASSON et M. Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Suffrages exprimés :	22	<u>Pouvoirs :</u> M. Claude CHESNEL à M. Jacques LELANDAIS, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, M. Christian GABRIEL à M. Joël BELLANGER et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.
		<u>Secrétaire de séance :</u> M. Cédric POISSON.

Objet : Dépassement du seuil des 49 salariés.

Dans le cadre de son Rapport d’Orientations Budgétaires 2018, le SDEC ÉNERGIE a engagé une analyse prospective de l’évolution de son activité et de ses emplois. Les conclusions de ce travail prospectif confirment les enjeux suivants pour le syndicat :

- Les activités historiques relatives aux travaux sur réseaux restent le cœur de métier du syndicat. A ce titre, le nouveau contrat de concession d’une durée de 30 ans renforce notamment l’assiette de sa maîtrise d’ouvrage ;
- A la demande des collectivités membres, de nouvelles activités se développent concomitamment à l’exercice de nos compétences historiques, comme, par exemple, de nouveaux services d’éclairage public ;
- Depuis 2017, les statuts du syndicat se sont enrichis de 3 nouvelles compétences, directement liées à la Transition Énergétique ; compétences dont l’activité se développe progressivement.

En appui, le Plan Stratégique 2014-2020, actualisé par délibération du Bureau Syndical du 20 octobre 2017, valide des orientations stratégiques structurantes qui sont complémentaires de la prospective.

Cette évolution des activités du syndicat se traduit par la mobilisation de ressources humaines nécessaires à la réalisation de l’ensemble des missions.

Ainsi, le SDEC ÉNERGIE emploie un effectif d’agents variant entre 55 et 60 agents depuis quelques années et a mise en place plusieurs solutions pour absorber la charge de travail :

- Le lissage du plan de charge de certaines activités, en matière d’investissement en particulier ;

DATE D'AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-16

- Le recrutement de contractuels, mis à disposition par le Centre de Gestion, pour couvrir l'activité, sachant que plusieurs contractuels voient à court terme leur contrat de six ans arriver à échéance ;
- L'externalisation de certaines tâches (maitrise d'œuvre des projets EnR..);
- L'optimisation du fonctionnement interne et des méthodes de travail.

La question en termes de gestion des ressources humaines est celle du dépassement du seuil des 49 agents déclarés au 1^{er} janvier de l'année. Ce seuil sera franchi, au SDEC ÉNERGIE, au 1^{er} janvier 2020 par la sécurisation du parcours professionnel de contractuels.

Dans ce cas, de nouvelles obligations en matière de dialogue social s'imposent à l'employeur : organisation des élections professionnelles ou instauration d'instances représentatives du personnel comme le Comité Technique ou le Comité Hygiène Sécurité Conditions de Travail.

Considérant les conclusions favorables de la prospective de l'activité et des emplois, la commission propose au Bureau Syndical d'engager la mise en place du processus permettant le passage du seuil des 49 agents.

Le Président soumet cette proposition au Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **ACTE** un effectif déclaré* au Centre de Gestion supérieur à 49 agents à compter du 1er janvier 2020 ;
- **DECIDE** d'engager le processus d'instauration des instances représentatives du personnel dès 2019 pour une installation effective en 2020 ;
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

** Définition d'un effectif déclaré (article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et articles 1 et 8 du décret n°85-565 du 30 mai 1985)*

Les effectifs déclarés sont les agents employés par la collectivité et ayant la qualité d'électeur pour les instances représentatives du personnel. Ils comprennent donc :

- les fonctionnaires titulaires en position d'activité ou de congé parental ou accueillis en détachement ou mis à disposition de la collectivité ou de l'établissement,
- les fonctionnaires stagiaires en position d'activité ou de congé parental,
- les agents contractuels de droit public ou de droit privé bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois qui exercent leurs fonctions ou sont placés en congé rémunéré ou en congé parental.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,

Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le :

21 SEP. 2018

- et transmise en Préfecture de Caen le :

21 SEP. 2018

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DATE D’AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-17

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2018
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-huit, le vendredi 14 septembre à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 7 septembre 2018, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents :</u> MM. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR, MM. François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Gérard POULAIN, membres du Bureau Syndical.
Présents :	17	
Pouvoirs :	3	<u>Etaient excusés :</u> M. Claude CHESNEL, Vice-Président, MM. Joël BELLANGER, Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Jean-Luc GUILLOUARD, Jacques TALBOT, Mme Claude GLASSON et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Suffrages exprimés :	20	<u>Pouvoirs :</u> M. Claude CHESNEL à M. Jacques LELANDAIS, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.
		<u>Secrétaire de séance :</u> M. Cédric POISSON.

Objet : Avenant N° 1 à la convention de partenariat pour la qualité de distribution d’électricité et l’efficacité énergétique sur la commune de Livarot-Pays d’Auge

Par convention signée le 22 septembre 2017, la commune nouvelle de Livarot-Pays d’Auge et le SDEC ÉNERGIE ont acté, jusqu’en 2021, de la perception par le syndicat, de la totalité de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d’Electricité – TCCFE de la commune de Livarot-Pays d’Auge.

L’article 6 – Programme prévisionnel annuel d’investissement, de cette convention, prévoit que Livarot-Pays d’Auge et le SDEC ÉNERGIE s’engagent, sous réserve de leurs capacités budgétaires, à financer :

- deux projets d’effacements coordonnés des réseaux,
- les renouvellements des réseaux fils nus (à fin 2021),
- les renforcements et les raccordements du réseau public d’électricité,
- des travaux de signalisation et d’éclairage public.
- la réalisation d’action pour la transition énergétique.

En 2019, Livarot-Pays d’Auge engage un vaste programmes de travaux de voirie, nécessitant de réaliser concomitamment un nombre d’effacements coordonnés des réseaux aériens supérieur aux engagements de la dite convention.

Afin de pouvoir répondre à cette demande, la commission « Travaux », réunie le 31 août 2018, propose au Bureau Syndical, la signature d’un premier avenant à la convention initiale, expirant le 31 décembre 2021, afin de la prolonger de 2 ans supplémentaires, soit jusqu’en 2023.



DATE D’AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-17

L’avenant proposé a été transmis aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion- annexe 9 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Président soumet cette proposition à l’approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l’unanimité :

- **DECIDE** d’adopter l’avenant n°1 à la convention de partenariat pour la qualité de distribution d’électricité et l’efficacité énergétique sur la commune de Livarot-Pays d’Auge (joint en annexe) ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer l’avenant proposé ainsi que tout acte s’y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,

Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : 21 SEP. 2018
- et transmise en Préfecture de Caen le : 21 SEP. 2018

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l’encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l’introduction du recours gracieux en l’absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DATE D’AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-18

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2018
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-huit, le vendredi 14 septembre à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 7 septembre 2018, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents</u> : MM. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR, MM. François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Gérard POULAIN, membres du Bureau Syndical.
Présents :	17	
Pouvoirs :	3	<u>Etaient excusés</u> : M. Claude CHESNEL, Vice-Président, MM. Joël BELLANGER, Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Jean-Luc GUILLOUARD, Jacques TALBOT, Mme Claude GLASSON et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Suffrages exprimés :	20	<u>Pouvoirs</u> : M. Claude CHESNEL à M. Jacques LELANDAIS, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.
		<u>Secrétaire de séance</u> : M. Cédric POISSON.

Objet : Programme d’effacement coordonné des réseaux – 4^{ème} tranche 2018.

La commission « Travaux », réunie le 31 août 2018, propose au Bureau Syndical une quatrième tranche de travaux 2018, pour l’effacement coordonné des réseaux, concernant 3 projets, pour un montant de 329 089,00 € TTC.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 10 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Président soumet cette proposition à l’approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l’unanimité :

- **DECIDE** d’adopter la quatrième tranche de travaux 2018, pour l’effacement coordonné des réseaux proposée (jointe en annexe) ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées aux articles 2315, 2317 et 4581 du budget principal ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l’autorise à signer tout document s’y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,

Jacques LELANDAIS



DATE D'AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-18

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : 21 SEP. 2018
- et transmise en Préfecture de Caen le : 21 SEP. 2018

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DATE D’AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-19

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2018
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-huit, le vendredi 14 septembre à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 7 septembre 2018, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents</u> : MM. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR, MM. François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Gérard POULAIN, membres du Bureau Syndical.
Présents :	17	
Pouvoirs :	3	<u>Etaient excusés</u> : M. Claude CHESNEL, Vice-Président, MM. Joël BELLANGER, Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Jean-Luc GUILLOUARD, Jacques TALBOT, Mme Claude GLASSON et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Suffrages exprimés :	20	<u>Pouvoirs</u> : M. Claude CHESNEL à M. Jacques LELANDAIS, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.
		<u>Secrétaire de séance</u> : M. Cédric POISSON.

Objet : Programme d’extension du réseau public d’électricité –5^{ème} tranche 2018

La commission « Travaux », réunie le 31 août 2018, propose au Bureau Syndical une cinquième tranche de travaux 2018, pour l’extension du réseau public d’électricité concernant 11 projets, pour un montant de 453 132,56 € TTC.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 11 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Président soumet cette proposition à l’approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l’unanimité :

- **DECIDE** d’adopter la cinquième tranche de travaux 2018, pour l’extension du réseau public d’électricité proposée (jointe en annexe) ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l’article 2315 du budget principal ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l’autorise à signer tout document s’y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ENERGIE,



Jacques LELANDAIS



DATE D’AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-19

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : 21 SEP. 2018
- et transmise en Préfecture de Caen le : 21 SEP. 2018

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DATE D’AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-20

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2018
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-huit, le vendredi 14 septembre à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 7 septembre 2018, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents</u> : MM. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR, MM. François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Gérard POULAIN, membres du Bureau Syndical.
Présents :	17	
Pouvoirs :	3	<u>Etaient excusés</u> : M. Claude CHESNEL, Vice-Président, MM. Joël BELLANGER, Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Jean-Luc GUILLOUARD, Jacques TALBOT, Mme Claude GLASSON et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Suffrages exprimés :	20	<u>Pouvoirs</u> : M. Claude CHESNEL à M. Jacques LELANDAIS, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.
		<u>Secrétaire de séance</u> : M. Cédric POISSON.

Objet : Programme de renforcement du réseau public d’électricité –5^{ème} tranche 2018

La commission « Travaux », réunie le 31 août 2018, propose au Bureau Syndical une cinquième tranche de travaux 2018, pour le renforcement du réseau public d’électricité concernant 18 projets, pour un montant de 1 062 843,99 € TTC.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 12 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Président soumet cette proposition à l’approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l’unanimité :

- **DECIDE** d’adopter la cinquième tranche de travaux 2018, pour le renforcement du réseau public d’électricité proposée (jointe en annexe) ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l’article 2315 du budget principal ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l’autorise à signer tout document s’y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ENERGIE,

Jacques LELANDAIS



DATE D’AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-20

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : 21 SEP. 2018
- et transmise en Préfecture de Caen le : 21 SEP. 2018

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



DATE D'AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-21

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2018
Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 14 septembre à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le 7 septembre 2018, s'est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents :</u> MM. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR, MM. François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Gérard POULAIN, membres du Bureau Syndical.
Présents :	17	
Pouvoirs :	3	<u>Etaient excusés :</u> M. Claude CHESNEL, Vice-Président, MM. Joël BELLANGER, Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Jean-Luc GUILLOUARD, Jacques TALBOT, Mme Claude GLASSON et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Suffrages exprimés :	20	<u>Pouvoirs :</u> M. Claude CHESNEL à M. Jacques LELANDAIS, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.
		<u>Secrétaire de séance :</u> M. Cédric POISSON.

Objet : Programme de sécurisation du réseau public d'électricité -6^{ème} tranche 2018

La commission « Travaux », réunie le 31 août 2018, propose au Bureau Syndical une sixième tranche de travaux 2018, pour la sécurisation du réseau public d'électricité concernant un projet sur la commune de Bonnebosq, pour un montant de 18 059,51 € TTC :

PROJET	ORIGINE	SOLUTION	USAGERS CONCERNES PAR LES TRAVAUX	LINEAIRE FILS NUS	ESTIMATIONS TTC
BT LIEU FOSSEY	SDEC DIAGNOSTIC ELEC.	Pose en souterrain de 135 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 290 ml de réseau aérien.	1	290	18 059,51 €

Le Président soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la sixième tranche de travaux 2018, pour la sécurisation du réseau public d'électricité proposée (jointe en annexe) ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 2315 du budget principal ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.



DATE D'AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-21

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire : 21 SEP. 2018
- pour avoir été publiée ou notifiée le : 21 SEP. 2018
- et transmise en Préfecture de Caen le : 21 SEP. 2018

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DATE D’AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-22

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2018
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-huit, le vendredi 14 septembre à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 7 septembre 2018, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents</u> : MM. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR, MM. François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Gérard POULAIN, membres du Bureau Syndical.
Présents :	17	
Pouvoirs :	3	<u>Etaient excusés</u> : M. Claude CHESNEL, Vice-Président, MM. Joël BELLANGER, Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Jean-Luc GUILLOUARD, Jacques TALBOT, Mme Claude GLASSON et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Suffrages exprimés :	20	<u>Pouvoirs</u> : M. Claude CHESNEL à M. Jacques LELANDAIS, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.
		<u>Secrétaire de séance</u> : M. Cédric POISSON.

Objet : Programme d’effacement coordonné des réseaux – 1^{ère} tranche 2019.

Compte-tenu du nombre important de dossiers susceptibles d’être programmés en 2019 pour l’effacement coordonné des réseaux aériens et du niveau d’investissement résultant au regard des perspectives de prévisions budgétaires 2019 pour ce type d’investissement, la commission « Travaux », réunie le 31 août 2018, propose Bureau Syndical de retenir en 1^{ère} tranche 2019 : 66 projets pour un investissement évalué à 10 694 769€, basée sur les priorités suivantes :

1. Projets délibérés en 2018 et reportés à la demande du syndicat en 2019,
2. Renforcement du réseau associé à l’effacement coordonné des réseaux,
3. Projets faisant état d’une coordination de chantier (voirie...) en 2019.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 14 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Président soumet cette proposition à l’approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l’unanimité :

- **DECIDE** d’adopter la première tranche de travaux 2019, pour l’effacement coordonné des réseaux proposée (jointe en annexe) ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées aux articles 2315, 2317 et 4581 du budget principal ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l’autorise à signer tout document s’y rapportant.



DATE D’AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-22

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : 21 SEP. 2018
- et transmise en Préfecture de Caen le : 21 SEP. 2018

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DATE D’AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-23

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2018
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-huit, le vendredi 14 septembre à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 7 septembre 2018, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents :</u> MM. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR, MM. François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Gérard POULAIN, membres du Bureau Syndical.
Présents :	17	
Pouvoirs :	3	<u>Etaient excusés :</u> M. Claude CHESNEL, Vice-Président, MM. Joël BELLANGER, Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Jean-Luc GUILLOUARD, Jacques TALBOT, Mme Claude GLASSON et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Suffrages exprimés :	20	<u>Pouvoirs :</u> M. Claude CHESNEL à M. Jacques LELANDAIS, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.
		<u>Secrétaire de séance :</u> M. Cédric POISSON.

Objet : Programme de sécurisation du réseau public d’électricité – 1^{ère} tranche 2019

La commission « Travaux », réunie le 31 août 2018, propose au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2019, pour la sécurisation du réseau public d’électricité concernant 101 projets, pour un montant de 2 148 466,40 € TTC.


La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 15 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Président soumet cette proposition à l’approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l’unanimité :

- **DECIDE** d’adopter la première tranche de travaux 2019, pour la sécurisation du réseau public d’électricité proposée (jointe en annexe) ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l’article 2315 du budget principal ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l’autorise à signer tout document s’y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ENERGIE,

Jacques LELANDAIS



DATE D'AFFICHAGE : **21 SEP. 2018**

2018-06/BS/DB-23

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 SEP. 2018**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **21 SEP. 2018**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DATE D’AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-24

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2018
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-huit, le vendredi 14 septembre à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 7 septembre 2018, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents</u> : MM. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR, MM. François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Gérard POULAIN, membres du Bureau Syndical.
Présents :	17	
Pouvoirs :	3	<u>Etaient excusés</u> : M. Claude CHESNEL, Vice-Président, MM. Joël BELLANGER, Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Jean-Luc GUILLOUARD, Jacques TALBOT, Mme Claude GLASSON et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Suffrages exprimés :	20	<u>Pouvoirs</u> : M. Claude CHESNEL à M. Jacques LELANDAIS, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.
		<u>Secrétaire de séance</u> : M. Cédric POISSON.

Objet : Convention de délégation temporaire de la maîtrise d’ouvrage de la commune de PONT L’EVEQUE au SDEC ENERGIE, au titre des travaux d’éclairage public associés au projet d’effacement coordonné de réseaux, « Place FOCH »

La commune de Pont-l’Evêque et le SDEC ÉNERGIE entendent réaliser l’opération d’effacement des réseaux aériens situés « Place Foch », constituée, pour partie, d’éclairage public.

Le SDEC ÉNERGIE est maître d’ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication.

La collectivité est compétente et maître d’ouvrage pour le réseau d’éclairage public.

Pour une bonne coordination des travaux, et en commun accord, il est proposé au Bureau Syndical de conclure une convention de Délégation Temporaire de Maîtrise d’Ouvrage désignant le SDEC ÉNERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d’ouvrage des travaux d’enfouissement du réseau d’éclairage concerné par l’opération, dans le cadre d’une maîtrise d’ouvrage unique (réseaux de distribution publique d’électricité, d’éclairage et de génie civil du réseau de communication).

Le Président précise que la convention a pour objectif de définir les conditions d’organisation de cette maîtrise d’ouvrage unique et d’en fixer le terme.

Le coût global de l’opération est estimé à 55 885,13 € TTC et le coût du réseau d’éclairage public à 4 091,00 € TTC.

Le Président soumet cette proposition de la commission «Travaux», réunie le 31 août 2018, à l’approbation du Bureau Syndical.



DATE D’AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-24

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l’unanimité :

- **DECIDE** d’assurer temporairement la maîtrise d’ouvrage de l’enfouissement du réseau d’éclairage public dans le cadre de l’opération d’effacement des réseaux aériens situés sur la commune de Pont-l’Evêque, «Place Foch» ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l’article 4581 818 du budget principal ;
- **ADOpte** la convention proposée (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** le Président à la signer et à la mettre en œuvre ainsi que tout acte s’y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,

Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire : 21 SEP. 2018
- pour avoir été publiée ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le : 21 SEP. 2018

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l’encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l’introduction du recours gracieux en l’absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DATE D’AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-25

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2018
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-huit, le vendredi 14 septembre à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 7 septembre 2018, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents :</u> MM. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR, MM. François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Gérard POULAIN, membres du Bureau Syndical.
Présents :	17	
Pouvoirs :	3	<u>Etaient excusés :</u> M. Claude CHESNEL, Vice-Président, MM. Joël BELLANGER, Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Jean-Luc GUILLOUARD, Jacques TALBOT, Mme Claude GLASSON et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Suffrages exprimés :	20	<u>Pouvoirs :</u> M. Claude CHESNEL à M. Jacques LELANDAIS, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.
		<u>Secrétaire de séance :</u> M. Cédric POISSON.

Objet : Convention de délégation temporaire de la maîtrise d’ouvrage de la commune de SAINT-GERMAIN-DU-PERT au SDEC ENERGIE, au titre des travaux d’éclairage public associés au projet d’effacement coordonné de réseaux « Mairie »

La commune de Saint-Germain-du-Pert et le SDEC ÉNERGIE entendent réaliser l’opération d’effacement des réseaux aériens situés « Mairie », constituée, pour partie, d’éclairage public.

Le SDEC ÉNERGIE est maître d’ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication.

La collectivité est compétente et maître d’ouvrage pour le réseau d’éclairage public.

Pour une bonne coordination des travaux, et en commun accord, il est proposé au Bureau Syndical de conclure une convention de Délégation Temporaire de Maîtrise d’Ouvrage désignant le SDEC ÉNERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d’ouvrage des travaux d’enfouissement du réseau d’éclairage concerné par l’opération, dans le cadre d’une maîtrise d’ouvrage unique (réseaux de distribution publique d’électricité, d’éclairage et de génie civil du réseau de communication).

Le Président précise que la convention a pour objectif de définir les conditions d’organisation de cette maîtrise d’ouvrage unique et d’en fixer le terme.

Le coût global de l’opération est estimé à 120 132,14 € TTC et le coût du réseau d’éclairage public à 2 093,48 € TTC.

Le Président soumet cette proposition de la commission «Travaux», réunie le 31 août 2018, à l’approbation du Bureau Syndical.



DATE D'AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-25

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement des réseaux aériens situés sur la commune de Saint-Germain-du-Pert, «Mairie» ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 4581 818 du budget principal ;
- **ADOpte** la convention proposée (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** le Président à la signer et à la mettre en œuvre ainsi que tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,

Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire : 21 SEP. 2018
- pour avoir été publiée ou notifiée le : 21 SEP. 2018
- et transmise en Préfecture de Caen le : 21 SEP. 2018

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2018
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-huit, le vendredi 14 septembre à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 7 septembre 2018, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents</u> : MM. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR, MM. François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Gérard POULAIN, membres du Bureau Syndical.
Présents :	17	
Pouvoirs :	3	<u>Etaient excusés</u> : M. Claude CHESNEL, Vice-Président, MM. Joël BELLANGER, Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Jean-Luc GUILLOUARD, Jacques TALBOT, Mme Claude GLASSON et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Suffrages exprimés :	20	<u>Pouvoirs</u> : M. Claude CHESNEL à M. Jacques LELANDAIS, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.
		<u>Secrétaire de séance</u> : M. Cédric POISSON.

Objet : Convention de délégation temporaire de la maîtrise d’ouvrage de la commune de MARTIGNY-SUR-L’ANTE au SDEC ENERGIE, au titre des travaux d’éclairage public associés au projet d’effacement coordonné de réseaux « RD 240 »

La commune de Martigny-sur-l’Ante et le SDEC ÉNERGIE entendent réaliser l’opération d’effacement des réseaux aériens situés « RD 240 », constituée, pour partie, d’éclairage public.

Le SDEC ÉNERGIE est maître d’ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication.

La collectivité est compétente et maître d’ouvrage pour le réseau d’éclairage public.

Pour une bonne coordination des travaux, et en commun accord, il est proposé au Bureau Syndical de conclure une convention de Délégation Temporaire de Maîtrise d’Ouvrage désignant le SDEC ÉNERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d’ouvrage des travaux d’enfouissement du réseau d’éclairage concerné par l’opération, dans le cadre d’une maîtrise d’ouvrage unique (réseaux de distribution publique d’électricité, d’éclairage et de génie civil du réseau de communication).

Le Président précise que la convention a pour objectif de définir les conditions d’organisation de cette maîtrise d’ouvrage unique et d’en fixer le terme.

Le coût global de l’opération est estimé à 177 340,67 € TTC et le coût du réseau d’éclairage public à 8 080,33 € TTC.

Le Président soumet cette proposition de la commission «Travaux», réunie le 31 août 2018, à l’approbation du Bureau Syndical.



DATE D'AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-26

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement des réseaux aériens situés sur la commune de Martigny-sur-l'Ante, «RD 240» ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 4581 818 du budget principal ;
- **ADOpte** la convention proposée (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** le Président à la signer et à la mettre en œuvre ainsi que tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,

Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : 21 SEP. 2018
- et transmise en Préfecture de Caen le : 21 SEP. 2018

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DATE D’AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-27

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2018
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-huit, le vendredi 14 septembre à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 7 septembre 2018, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents</u> : MM. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR, MM. François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Gérard POULAIN, membres du Bureau Syndical.
Présents :	17	
Pouvoirs :	3	<u>Etaient excusés</u> : M. Claude CHESNEL, Vice-Président, MM. Joël BELLANGER, Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Jean-Luc GUILLOUARD, Jacques TALBOT, Mme Claude GLASSON et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Suffrages exprimés :	20	<u>Pouvoirs</u> : M. Claude CHESNEL à M. Jacques LELANDAIS, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.
		<u>Secrétaire de séance</u> : M. Cédric POISSON.

Objet : Convention de délégation temporaire de la maîtrise d’ouvrage du SDEC ENERGIE à la commune de Bénouville, au titre des travaux d’éclairage public de la ZAC du quartier du Fond du Pré

La commune de Bénouville souhaite engager des travaux d’aménagement et d’urbanisation du secteur « du Fond du Pré ».

La collectivité a transféré, depuis le 1^{er} janvier 2005, sa compétence éclairage au SDEC ENERGIE par délibération en date du 5 juillet 2004. En conséquence, le SDEC ENERGIE assure la maîtrise d’ouvrage, la maintenance et le fonctionnement des installations.

Par délibération en date du 22 avril 2011, la commune de Bénouville a porté son choix sur le groupement SHEMA / GOTHAM, pour les taches nécessaires à la réalisation de cette opération d’aménagement.

Le contrat est dévolu sous la forme d’une concession d’aménagement qui explicite les conditions dans lesquelles l’aménageur réalisera ses missions, sous la direction, le contrôle et aux risques financiers de la commune.

Pour une bonne coordination des travaux, et en commun accord, la commission «Travaux», réunie le 31 août 2018, propose au Bureau Syndical de conclure une convention de Délégation Temporaire de Maitrise d’Ouvrage avec la commune de Bénouville, désignant la SHEMA comme maître d’ouvrage, pour assurer temporairement la maîtrise d’ouvrage de la construction du réseau d’éclairage de la ZAC du quartier du Fond du Pré.

Le Président précise que la convention proposée a pour objectif de définir les conditions d’intervention et de financement des trois signataires (SDEC ENERGIE, Bénouville et la SHEMA).

DATE D'AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-27

Le coût global de l'opération d'aménagement est estimé à 1 204 766,20 € TTC.

Le coût des travaux d'éclairage, déterminé par la SHEMA, maître d'œuvre, est estimé à 66 698,40 HT, réparti en 3 phases de travaux, avec un taux de TVA en vigueur de 20%, supporté par le SDEC ÉNERGIE.

Le montant de la participation du SDEC ÉNERGIE sur le coût des travaux d'éclairage est déterminé sur la base des aides financières votées par le Comité Syndical du 5 avril 2018, soit au total 16 674,60 HT.

Le plan de financement est le suivant :

TRANCHE 1	Montant estimé HT des travaux d'éclairage	20 167,00 €
	Taux d'aide du SDEC ENERGIE	25 %
	Montant de l'aide du SDEC ENERGIE	5 041,75 €
	Montant de la TVA (taux 20 %)	1 008,35 €
	Total TVA + Aide	6 050,10 €
TRANCHE 2 Phase 1	Montant estimé HT des travaux d'éclairage	43 610,00 €
	Taux d'aide du SDEC ENERGIE	25 %
	Montant de l'aide du SDEC ENERGIE	10 902,50 €
	Montant de la TVA (taux 20 %)	2 180,50 €
	Total TVA + Aide	13 083,00 €
TRANCHE 2 Phase 2	Montant estimé HT des travaux d'éclairage	2 921,40 €
	Taux d'aide du SDEC ENERGIE	25 %
	Montant de l'aide du SDEC ENERGIE	730,35 €
	Montant de la TVA (taux 20 %)	146,07 €
	Total TVA + Aide	876,42 €

Le Président soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de déléguer ponctuellement sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Bénouville, désignant la SHEMA comme maître d'ouvrage, pour la réalisation des travaux d'éclairage public de la ZAC du quartier du Fond du Pré ;
- **DECIDE** d'octroyer les aides financières en application des décisions du Comité Syndical du 5 avril 2018 en la matière ;
- **DIT** que la dépense sera imputée aux articles 2315 ou 2317 ;
- **DECIDE** d'adopter la convention tripartite proposée (jointe en annexe) et autorise le Président à la signer et à la mettre en œuvre ainsi que tout acte se rapportant à cette décision.



DATE D'AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-27

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : 21 SEP. 2018
- et transmise en Préfecture de Caen le : 21 SEP. 2018

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2018
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-huit, le vendredi 14 septembre à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 7 septembre 2018, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

Nombre de membres en exercice : 25 Etaient présents : MM. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR, MM. François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Gérard POULAIN, membres du Bureau Syndical.

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Etaient excusés : M. Claude CHESNEL, Vice-Président, MM. Joël BELLANGER, Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Jean-Luc GUILLOUARD, Jacques TALBOT, Mme Claude GLASSON et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.

Suffrages exprimés : 20

Pouvoirs : M. Claude CHESNEL à M. Jacques LELANDAIS, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.

Secrétaire de séance : M. Cédric POISSON.

Objet : Soutiens financiers à la rénovation énergétique – INHARI – Caen / Les Monts-d’Aunay / Dialan-sur-Chaine

Afin de renforcer les actions de prévention du SDEC ÉNERGIE, dans le domaine de l’amélioration thermique de logements des familles les plus démunies, le Bureau Syndical, par délibération en date du 8 juin 2018, a autorisé le Président du SDEC ÉNERGIE a signé des conventions de partenariat avec différents acteurs associatifs du secteur de l’amélioration de l’habitat, que sont la fédération SOLIHA et les associations INHARI et CDHAT.

Après examen des dossiers, la commission « Solidarité », réunie le 30 août 2018, propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les trois demandes d’aides suivantes, reçues de l’opérateur INHARI :

Commune	Travaux de maîtrise de l’énergie éligibles	Gain énergétique estimé après travaux	Montant de l’aide sollicitée	Montant de l’aide proposée	
CAEN	<ul style="list-style-type: none"> • Remplacement des menuiseries extérieures avec volets roulants, • Isolation des combles, du sous-sol et des pignons des chambres, • Remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière à condensation HPE, • Installation d’une VMC simple flux. 	55 %	2 000 €	1 750€	2 000 € frais de gestion inclus

DATE D’AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-28

Commune	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Gain énergétique estimé après travaux	Montant de l'aide sollicitée	Montant de l'aide proposée	
LES MONTS D'AUNAY (Aunay sur Odon)	<ul style="list-style-type: none"> Isolation des combles, Doublage thermique du pignon, Changement des fenêtres de toit, Pose d'un insert de cheminée. 	50 %	2 000 €	1 750€	2 000 € frais de gestion inclus
DIALAN-SUR-CHAINE (Jurques)	<ul style="list-style-type: none"> Isolation des combles et des rampants, Changement d'une fenêtre d'un pignon, Pose d'un poêle à granulés. 	37 %	2 000 €	1 800€	2 050 € frais de gestion inclus

Au regard de l'urgence sociale de ces demandes, le Président propose aux membres du Bureau Syndical d'attribuer les aides telles que proposées dans le tableau ci-dessus.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les trois aides proposées ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget principal ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire : 21 SEP. 2018
 - pour avoir été publiée ou notifiée le : 21 SEP. 2018
 - et transmise en Préfecture de Caen le : 21 SEP. 2018

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2018
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-huit, le vendredi 14 septembre à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 7 septembre 2018, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

Nombre de membres en exercice : 25

Etaient présents : MM. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR, MM. François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Gérard POULAIN, membres du Bureau Syndical.

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Etaient excusés : M. Claude CHESNEL, Vice-Président, MM. Joël BELLANGER, Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Jean-Luc GUILLOUARD, Jacques TALBOT, Mme Claude GLASSON et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.

Suffrages exprimés : 20

Pouvoirs : M. Claude CHESNEL à M. Jacques LELANDAIS, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.

Secrétaire de séance : M. Cédric POISSON.

Objet : Soutiens financiers à la rénovation énergétique – SOLIHA - Epaney / Saint-Martin-des-Entrées

Afin de renforcer les actions de prévention du SDEC ÉNERGIE, dans le domaine de l’amélioration thermique de logements des familles les plus démunies, le Bureau Syndical, par délibération en date du 8 juin 2018, a autorisé le Président du SDEC ÉNERGIE a signé des conventions de partenariat avec différents acteurs associatifs du secteur de l’amélioration de l’habitat, que sont la fédération SOLIHA et les associations INHARI et CDHAT.

Après examen des dossiers, la commission « Solidarité », réunie le 30 août 2018, propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les deux demandes d’aides suivantes, reçues de SOLIHA :

Commune	Travaux de maîtrise de l’énergie éligibles	Gain énergétique estimé après travaux	Montant de l’aide sollicitée	Montant de l’aide proposée	
EPANEY	<ul style="list-style-type: none"> • Isolation des rampants • Remplacement des ouvrants bois simple vitrage • Installation d’une pompe à chaleur air/air 	38,5 %	2 000 €	1 650€	1 900 € frais de gestion inclus
SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	<ul style="list-style-type: none"> • Remplacement des convecteurs vétustes par des radiateurs à inertie et des menuiseries • Installation d’une VMC 	26 %	2 000 €	2 000€	2 250 € frais de gestion inclus



DATE D’AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-29

Au regard de l’urgence sociale de ces demandes, le Président propose aux membres du Bureau Syndical d’attribuer les aides telles que proposées dans le tableau ci-dessus.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l’unanimité :

- **DECIDE** d’approuver les deux aides proposées ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l’article 6574 du budget principal ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s’y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,

Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire : 21 SEP. 2018
- pour avoir été publiée ou notifiée le : 21 SEP. 2018
- et transmise en Préfecture de Caen le : 21 SEP. 2018

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l’encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l’introduction du recours gracieux en l’absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



DATE D’AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-30

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2018
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-huit, le vendredi 14 septembre à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 7 septembre 2018, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents</u> : MM. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR, MM. François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Gérard POULAIN, membres du Bureau Syndical.
Présents :	17	
Pouvoirs :	3	<u>Etaient excusés</u> : M. Claude CHESNEL, Vice-Président, MM. Joël BELLANGER, Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Jean-Luc GUILLOUARD, Jacques TALBOT, Mme Claude GLASSON et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Suffrages exprimés :	20	<u>Pouvoirs</u> : M. Claude CHESNEL à M. Jacques LELANDAIS, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.
		<u>Secrétaire de séance</u> : M. Cédric POISSON.

Objet : Aides aux familles – Attribution d’une aide pour le règlement d’une facture de Gaz propane réseau – CCAS de Ver-sur-Mer

La délibération du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE du 17 octobre 2014, fixe les modalités d’attribution d’une aide financière pour les usagers confrontés à un impayé de leur facture d’énergie « gaz propane ».

Une demande d’aide en ce sens, pour une famille résidant sur la commune de Ver-sur-Mer, a été étudiée.

La dette de la famille s’élevant à 1 028 € et le CCAS participant à hauteur de 528 €, le reste à charge s’élève à 500 €.

Après examen de la demande, la commission « Solidarité », réunie le 30 août 2018, propose d’attribuer une aide d’un montant de 500 €, versée au CCAS de Ver-sur-Mer, permettant ainsi à la famille de solder sa dette.

Le projet de convention de soutien à cette famille en difficulté, liant le SDEC ÉNERGIE au CCAS de Ver-sur-Mer, a été transmis aux élus préalablement à la réunion – annexe 16 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Président soumet cette proposition à l’approbation du Bureau Syndical.



DATE D'AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-30

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver une aide de 500 € au bénéfice de cette famille résidant sur la commune de Ver-sur-Mer ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6574 ;
- **AUTORISE** le Président à conclure la convention de soutien à une famille en difficulté (jointe en annexe), à la mettre en œuvre et à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,

Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : 21 SEP. 2018
- et transmise en Préfecture de Caen le : 21 SEP. 2018

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

DATE D’AFFICHAGE : 21 SEP. 2018

2018-06/BS/DB-31

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2018
Extrait du registre des délibérations

L’an deux mille dix-huit, le vendredi 14 septembre à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 7 septembre 2018, s’est réuni à Caen, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	25	<u>Etaient présents :</u> MM. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mme Mireille DUFOUR, MM. François BLIN, Rémi BOUGAULT, Abderrahman BOUJRAD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE et Gérard POULAIN, membres du Bureau Syndical.
Présents :	17	
Pouvoirs :	3	<u>Etaient excusés :</u> M. Claude CHESNEL, Vice-Président, MM. Joël BELLANGER, Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Jean-Luc GUILLOUARD, Jacques TALBOT, Mme Claude GLASSON et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.
Suffrages exprimés :	20	<u>Pouvoirs :</u> M. Claude CHESNEL à M. Jacques LELANDAIS, M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE et M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.
		<u>Secrétaire de séance :</u> M. Cédric POISSON.

Objet : Aides au développement économique du réseau électrique

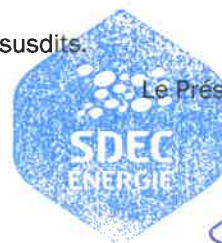
La commission « Développement économique », réunie le 30 août 2018, a étudié les demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique au profit d’activités économiques, d’ouvrages communaux et intercommunaux, dont la liste des bénéficiaires a été remise préalablement aux membres du Bureau Syndical – annexe 17 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur ces demandes de soutien.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l’unanimité :

- **DECIDE** d’autoriser les participations et reversements du SDEC ENERGIE au profit d’activités économiques et d’ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 5 avril 2018 (liste en annexe) ;
- **DIT** que les dépenses d’investissement correspondantes seront imputées à l’article 2315 du budget principal ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l’autorise à signer tout document s’y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



Le Président du SDEC ENERGIE,

Jacques LELANDAIS





DATE D’AFFICHAGE : **21 SEP. 2018**

2018-06/BS/DB-31

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 SEP. 2018**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **21 SEP. 2018**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 20 SEPTEMBRE 2018**

Extrait du registre des délibérations

Objet : FINANCEMENT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES AUX TRAVAUX PAR FONDS DE CONCOURS

L’an deux mille dix-huit, le 20 septembre, le Comité du Syndicat Départemental d’Énergies du Calvados, légalement convoqué le 14 septembre 2018, s’est réuni, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie de Saint-Contest, en séance publique, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS, Président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les représentants :

	COMMISSIONS LOCALES D’ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE	REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
1	CAEN SUD	ALPHONSE	Didier	X
2	CREULLY-DOUVRES	ANDRE	Jacqueline	X
3	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	ANNE	Christian	
4	CU CAEN LA MER	AOUN	Antoine	
5	PONT L’EVEQUE	ARDILLON	Bruno	
6	CU CAEN LA MER	ARTISON	Alain	X
7	PONT L’EVEQUE	AUBERT	Jean-Marie	
8	PONT L’EVEQUE	AUBIN	Pierre	
9	ISIGNY - TREVIERES	AUBRY	Laurent	
10	CAEN EST	AUVRAY	Philippe	
11	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain	
12	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte	
13	CU CAEN LA MER	BARTEAU	Jean-Jacques	
14	CU CAEN LA MER	BAUMGARTEN	Christophe	
15	VASSY - VIRE - ST SEVER	BAZIN	Hervé	X
16	CREULLY - DOUVRES	BEDIOT	Joël	X
17	CU CAEN LA MER	BELLANGER	Joël	X
18	PONT L’EVEQUE	BENOIST	Claude	X
19	FALAISE	BENOIT	Dominique	X
20	CAEN SUD	BERARD	Gilles	X
21	CU CAEN LA MER	BIHET	Franck	
22	CAEN EST	BIZET	Michel	X
23	SUISSE NORMANDE	BIZET	Guy	
24	PONT L’EVEQUE	BLANCHETIERE	Marcel	
25	CU CAEN LA MER	BLANDIN	Erick	
26	LIVAROT - ORBEC	BLANVILLAIN	Claude	X
27	LIVAROT - ORBEC	BLIN	François	X
28	CU CAEN LA MER	BOCHER	Joël	
29	CU CAEN LA MER	BODIN	Eric	
30	ISIGNY - TREVIERES	BOUGAULT	Rémi	X
31	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre	
32	CAEN SUD	BOUJRAD	Aberrahman	X
33	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain	
34	LISIEUX - MOYAUX	BOURGEOT	Gilles	X
35	FALAISE	BOUTILLIER	Erwan	X
36	CU CAEN LA MER	BRUNEL	Alain	X
37	CU CAEN LA MER	CAPOEN	Philippe	X
38	CU CAEN LA MER	CARDON	Vincent	X
39	LISIEUX - MOYAUX	CARILLET	Sylvie	X

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
40	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	CAUVIN	Rémi	X
41	CU CAEN LA MER	CHANTHAPANYA	Sengded	X
42	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	CHESNEL	Claude	
43	CAEN OUEST	CLAISSE	Nicolas	
44	CU CAEN LA MER	COLLIN	Anne	
45	CU CAEN LA MER	COLOMBEL	Michel	X
46	CU CAEN LA MER	COMPAGNON	Rémy	X
47	PONT L'EVEQUE	COUDERT	Pierre	X
48	CU CAEN LA MER	COUESPEL	Pierre	X
49	CU CAEN LA MER	COUSIN	Pierre	
50	CU CAEN LA MER	DANOIS	Jean-Louis	X
51	CU CAEN LA MER	DAUNOU	Jean-Paul	
52	CAEN OUEST	DAVY	Olivier	
53	CAEN AGGLO	DE GOUVILLE	Xavier	X
54	PONT L'EVEQUE	DE KONINCK	Thierry	X
55	CU CAEN LA MER	de SOUSA	Manuel	
56	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien	X
57	CREULLY - DOUVRES	DELALANDE	Hubert	
58	CU CAEN LA MER	DENIS	Eric	
59	CAEN OUEST	DENOYELLE	Jacques	
60	PONT L'EVEQUE	DES HAYS DE GASSART	Michel	X
61	VASSY - VIRE - ST SEVER	DESMOTTES	Nicole	
62	AUNAY - BENY -CAUMONT	DESQUESNE	Joseph	
63	CU CAEN LA MER	DETERVILLE	Gilles	
64	CU CAEN LA MER	DOSSEUR	Xavier	
65	ISIGNY - TREVIERES	DUFOUR	Mireille	
66	CAMBREMER - DOZULE	DUPONT	Ambroise	
67	PONT L'EVEQUE	DUPRE	Bernard	X
68	SUISSE NORMANDE	ERNATUS	Jean	X
69	CAEN SUD	FIEFFÉ	Patricia	X
70	FALAISE	FOUCAULT	Patrick	X
71	CU CAEN LA MER	FRANCOISE	Daniel	
72	CU CAEN LA MER	FREYMUTH	Emilie	
73	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	FURDYNA	Hubert	X
74	AUNAY - BENY -CAUMONT	GABRIEL	Christian	X
75	CU CAEN LA MER	GADOIS	Christian	
76	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	GASNIER	Bernard	X
77	CREULLY-DOUVRES	GAUQUELIN	Yves	
78	CAMBREMER - DOZULE	GERMAIN	Patrice	X
79	CU CAEN LA MER	GILLES	Jean-Marc	
80	CAEN OUEST	GIRARD	Henri	X
81	LISIEUX - MOYAUX	GLASSON	Claude	X
82	CU CAEN LA MER	GOBERT	Eric	
83	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	GODARD	Jacky	X
84	CAEN OUEST	GODIER	Edith	X
85	CAMBREMER - DOZULE	GOHIER	Armand	X
86	VASSY - VIRE - ST SEVER	GOURNEY-LECONTE	Catherine	X
87	CAEN EST	GRAVELEINE	Sylvain	
88	BAYEUX	GUELLE	Jean-Denis	X
89	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves	X
90	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel	
91	CU CAEN LA MER	GUEROULT	Eric	X
92	FALAISE	GUILLEMOT	Jean-François	
93	LISIEUX - MOYAUX	GUILLET DE LA BROSSE	Tanguy	X
94	CREULLY - DOUVRES	GUILLOUARD	Jean-Luc	X
95	FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves	X

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
96	CU CAEN LA MER	HITIER	Bruno	
97	CU CAEN LA MER	HUET	Roger	
98	CU CAEN LA MER	HUGUET	Jean	X
99	CU CAEN LA MER	JAMES-BRASSET	Pierre	
100	CU CAEN LA MER	JEAN	Roger	
101	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick	
102	CU CAEN LA MER	JOYAU	Nicolas	X
103	CU CAEN LA MER	LAFORGE	Philippe	
104	AUNAY-BENY-CAUMONT	LAFOSSE	Jean-Marc	X
105	SUISSE NORMANDE	LAGALLE	Philippe	X
106	CAMBREMER - DOZULE	LAMOTTE	G�rard	
107	CU CAEN LA MER	LAVENIER	Pascal	
108	CAEN AGGLO	LE CARPENTIER	Jacques	X
109	CAEN EST	LE FOLL	Alain	
110	CAEN EST	LE MESLE	Michel	X
111	FALAISE	LE TIEC	Dominique	
112	CAMBREMER - DOZULE	LEBEGUE	Jean	X
113	CAEN SUD	LEBOURGEOIS	Michel	X
114	CU CAEN LA MER	LEBOURGEOIS	Andr�	X
115	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	LEBOURGEOIS	Jacques	X
116	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc	
117	CAEN OUEST	LECHEVALIER	Jean-Louis	X
118	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	LECONTE	Jean-Claude	X
119	CU CAEN LA MER	LEFORT	Dider	X
120	CREULLY - DOUVRES	LEFRANCOIS	Jean	X
121	SUISSE NORMANDE	LEJEUNE	Bernard	
122	CU CAEN LA MER	LELAIZANT	Bernard	
123	CAEN AGGLO	LELANDAIS	Jacques	X
124	SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul	X
125	VASSY - VIRE - ST SEVER	LEMENOREL	Claude	X
126	CU CAEN LA MER	LEMOINE	Michel	
127	BAYEUX	LEPAULMIER	Jean	X
128	CU CAEN LA MER	LEREVEREND	Benoit	X
129	FALAISE	LEROY	Eric	X
130	CU CAEN LA MER	LHOTELLIER	Micka�l	
131	SUISSE NORMANDE	LIARD	Alain	X
132	CAEN AGGLO	LOUVEL	Jean	
133	CU CAEN LA MER	LUET	Jean-Pierre	
134	ISIGNY - TREVIERES	MADOUASSE	Denis	X
135	BAYEUX	MANACH	G�rard	X
136	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	MARIE	G�rard	X
137	CREULLY - DOUVRES	MARIE	Jo�l	X
138	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	MARIE	Alain	X
139	CAEN EST	MARTIN	Patrice	X
140	CU CAEN LA MER	MATA	Laurent	
141	BAYEUX	MAUGER	Gilbert	X
142	CU CAEN LA MER	MAUPETIT	Jean-Philippe	X
143	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard	
144	SUISSE NORMANDE	MECHE	Patrice	X
145	CU CAEN LA MER	MICHEL	Robert	X
146	VASSY - VIRE - ST SEVER	MILLE	Jackie	
147	CAMBREMER - DOZULE	MOISSON	Jean-Fran�ois	
148	ISIGNY - TREVIERES	MONTAGNE	Jean-Paul	
149	CAEN SUD	MOTTAIS	Jean-Luc	
150	CAEN AGGLO	MULLER	Lionel	X

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
151	BAYEUX	PAYSANT	Alain	X
152	CAEN AGGLO	PHILIPPE	Jean-Marc	
153	CU CAEN LA MER	PICHON	Alain	X
154	CU CAEN LA MER	PICOT	Claude	X
155	CU CAEN LA MER	PIMONT	Pascal	
156	AUNAY - BENY -CAUMONT	PLATON	Claude	X
157	CU CAEN LA MER	PLUMAT	Stéphane	
158	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	POISSON	Cédric	X
159	CU CAEN LA MER	POTTIER	Marc	
160	PONT L'EVEQUE	POULAIN	Gérard	X
161	FALAISE	POURNY	Pascal	X
162	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	QUILLET	Jean-Pierre	X
163	BAYEUX	RAFFRAY	Gilbert	
164	AUNAY - BENY -CAUMONT	RENAUD	Michel	
165	CU CAEN LA MER	RENOUF	Thierry	
166	CAEN EST	RENVOISE	Bruno	
167	VASSY - VIRE - ST SEVER	REJET	Alain	X
168	ISIGNY - TREVIERES	RIBOT	Jean-Louis	X
169	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge	
170	CU CAEN LA MER	ROCHA	Guillaume	
171	CU CAEN LA MER	RODON	Daniel	X
172	ISIGNY - TREVIERES	ROUSSEL	Pierre	
173	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	ROYER	Jacques	X
174	AUNAY - BENY -CAUMONT	SAINT LO	Patrick	X
175	CAEN AGGLO	SERARD	Pascal	
176	CAMBREMER - DOZULE	TALBOT	Jacques	
177	LISIEUX - MOYAUX	TARGAT	Dany	X
178	CU CAEN LA MER	THEVENIAUD	Alain	X
179	CU CAEN LA MER	THOMAS	Rodolphe	
180	VASSY - VIRE - ST SEVER	THOMAS	Christine	
181	CU CAEN LA MER	THUILLIER-HAMEL	Gérard	X
182	CU CAEN LA MER	TOUCHARD	Philippe	
183	LISIEUX - MOYAUX	TOUGARD	Serge	
184	LIVAROT - ORBEC	TOULIS	Norbert	X
185	AUNAY - BENY -CAUMONT	TOUYON	Henri	X
186	CAEN AGGLO	TRANCHIDO	Alain	X
187	LIVAROT - ORBEC	VANDAMME	Marcel	X
188	CU CAEN LA MER	VERON	Jean-Louis	
189	CAEN AGGLO	VIEL	Philippe	
190	LISIEUX-MOYAUX	VERGER	Daniel	
191	CU CAEN LA MER	VREL	Denis	
192	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jacky	X
193	CU CAEN LA MER	ZARAGOZA-NODET	Patricia	X
194	CU CAEN LA MER	Représentant à désigner		
195	BAYEUX	Représentants à élire		
196	BAYEUX			
197	CAEN AGGLO			
198	LIVAROT-ORBEC			
199	LIVAROT-ORBEC			

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLE ou CUCM	Représentant recevant pouvoir	CLE ou CUCM
1	Manuel DE SOUSA	CUCM	Eric GUEROULT	CUCM
2	Michel LEMOINE	CUCM	Jean-Philippe MAUPETIT	CUCM
3	Yves GAUQUELIN	CREULLY-DOUVRES	Jean-Luc GUILLOUARD	CREULLY-DOUVRES
4	Bernard LEJEUNE	SUISSE NORMANDE	Alain LIARD	SUISSE-NORMANDE
5	Claude CHESNEL	BALLEROY-LITTRY-VILLERS	Cédric POISSON	BALLEROY-LITTRY-VILLERS
6	Alain LE FOLL	CAEN EST	Philippe LAGALLE	SUISSE-NORMANDE
7	Daniel VERGER	LISIEUX-MOYAU	Claude GLASSON	LISIEUX-MOYAU
8	Erick BLANDIN	CUCM	Jacqueline ANDRE	CREULLY-DOUVRES
9	Jacques DENOYELLE	CAEN OUEST	Henri GIRARD	CAEN OUEST
10	Christine THOMAS	VASSY-VIRE-ST SEVER	Hervé BAZIN	VASSY-VIRE-ST SEVER
11	Hubert DELALANDE	CREULLY-DOUVRES	Jacques LELANDAIS	CAEN AGGLO
12	Philippe LAFORGE	CUCM	Joël BELLANGER	CUCM
13	Laurent MATA	CUCM	Sengded CHANTHAPANYA	CUCM

Secrétaire de séance : M. Cédric POISSON, représentant de la commission locale d'énergie de BALLEROY - LITTRY - VILLERS a été nommé secrétaire de séance.

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	193	105	14	119

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Vu les avis favorables respectifs de la commission « Administration-finances » en date du 28 août 2018 et du Bureau Syndical du 14 septembre 2018, le Président propose au Comité Syndical de se prononcer sur les 63 nouveaux projets, présentés depuis le Comité Syndical du 21 juin dernier, pour un montant total de 2 206 266,15 €.

La liste de ces projets a été transmise aux représentants du Comité Syndical, préalablement à la réunion (49 projets, pour un montant de 1 478 134,29 €) - annexe B de la note de présentation jointe à la convocation.

Celle-ci, sur proposition du Président, ayant été complétée par les 14 dossiers suivants, déposés depuis l'envoi de la note, pour des travaux d'éclairage public :

N° dossier	Commune	Intitulé du dossier	Montant global HT	Participation communale	Fonds de concours
17EPI0313	FALAISE	RENOUVELLEMENT DES 22/024-025 ; 27/022 HORS SERVICE	1 426,30	1 426,30	1 069,73
17EPI0432		EXTENSION ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT BOULEVARD DE LA FONTAINE COUVERTE	26 279,10	23 651,19	19 709,33
18EPI0777		TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE D'UN DIAGNOSTIC - TRANCHE 2018	184 929,19	129 450,43	129 450,43
17EPE0006	FLEURY-SUR-ORNE	PROGRAMME EFFICACITE ENERGETIQUE 2017	65 315,20	39 515,20	39 515,20
18EPI0237	MOYAUX	MISE EN PLACE DE DEUX PANNEAUX A MESSAGES VARIABLES	25 662,39	17 963,67	17 963,67
18EPE0024	OUISTREHAM	RENOUVELLEMENT LAMPADAIRES LOTISSEMENT - TRANCHE 2	61 536,38	43 075,47	43 075,47
18EPI0374		RENOUVELLEMENT LUMINAIRES, ARMOIRES, FIL NU - TRANCHE 3	204 495,23	133 405,76	133 405,76
18EPI0448		RENOUVELLEMENT LUMINAIRES, ARMOIRES - TRANCHE 4	101 567,61	80 542,78	76 175,71
18EPI0450		RENOUVELLEMENT LUMINAIRES, ARMOIRES - TRANCHE 5	94 206,95	74 361,28	70 655,21
18EPI0472		EXTENSION DE 50 PRISES GUIRLANDES	9 196,02	7 356,82	6 897,02
18EPI0541		RENOUVELLEMENT LAMPADAIRES LOTISSEMENT - TRANCHE 1	40 964,29	32 568,29	30 723,22
18EPI0621		RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRES DU FRONT DE MER - MATS MINERAUX	41 443,01	33 154,41	31 082,26
18EPI0265		TOURVILLE-EN-AUGE	RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE ET DES LAMPADAIRES	137 823,32	103 367,49
18EPI0377	TREVIERES	DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC	71 546,73	25 041,36	25 041,36
TOTAL			1 066 391,72	744 880,45	728 131,86

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste complète de demandes, ci-jointe ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **28 SEP. 2018**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **02 OCT. 2018**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 20 SEPTEMBRE 2018**

Extrait du registre des délibérations

Objet : REVERSEMENT DE LA TCCFE – COMMUNE NOUVELLE DE CONDE-EN-NORMANDIE

L’an deux mille dix-huit, le 20 septembre, le Comité du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 14 septembre 2018, s’est réuni, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie de Saint-Contest, en séance publique, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS, Président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les représentants :

COMMISSIONS LOCALES D’ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
1	CAEN SUD	ALPHONSE	Didier	X
2	CREULLY-DOUVRES	ANDRE	Jacqueline	X
3	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	ANNE	Christian	
4	CU CAEN LA MER	AOUN	Antoine	
5	PONT L’EVEQUE	ARDILLON	Bruno	
6	CU CAEN LA MER	ARTISON	Alain	X
7	PONT L’EVEQUE	AUBERT	Jean-Marie	
8	PONT L’EVEQUE	AUBIN	Pierre	
9	ISIGNY - TREVIERES	AUBRY	Laurent	
10	CAEN EST	AUVRAY	Philippe	
11	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain	
12	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte	
13	CU CAEN LA MER	BARTEAU	Jean-Jacques	
14	CU CAEN LA MER	BAUMGARTEN	Christophe	
15	VASSY - VIRE - ST SEVER	BAZIN	Hervé	X
16	CREULLY - DOUVRES	BEDIOT	Joël	X
17	CU CAEN LA MER	BELLANGER	Joël	X
18	PONT L’EVEQUE	BENOIST	Claude	X
19	FALAISE	BENOIT	Dominique	X
20	CAEN SUD	BERARD	Gilles	X
21	CU CAEN LA MER	BIHET	Franck	
22	CAEN EST	BIZET	Michel	X
23	SUISSE NORMANDE	BIZET	Guy	
24	PONT L’EVEQUE	BLANCHETIERE	Marcel	
25	CU CAEN LA MER	BLANDIN	Erick	
26	LIVAROT - ORBEC	BLANVILLAIN	Claude	X
27	LIVAROT - ORBEC	BLIN	François	X
28	CU CAEN LA MER	BOCHER	Joël	
29	CU CAEN LA MER	BODIN	Eric	
30	ISIGNY - TREVIERES	BOUGAULT	Rémi	X
31	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre	
32	CAEN SUD	BOUJRAD	Aberrahman	X
33	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain	
34	LISIEUX - MOYAUX	BOURGEOT	Gilles	X
35	FALAISE	BOUTILLIER	Erwan	X
36	CU CAEN LA MER	BRUNEL	Alain	X
37	CU CAEN LA MER	CAPOEN	Philippe	X
38	CU CAEN LA MER	CARDON	Vincent	X
39	LISIEUX - MOYAUX	CARILLET	Sylvie	X

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
40	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	CAUVIN	Rémi	X
41	CU CAEN LA MER	CHANTHAPANYA	Sengded	X
42	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	CHESNEL	Claude	
43	CAEN OUEST	CLAISSE	Nicolas	
44	CU CAEN LA MER	COLLIN	Anne	
45	CU CAEN LA MER	COLOMBEL	Michel	X
46	CU CAEN LA MER	COMPAGNON	Rémy	X
47	PONT L'EVEQUE	COUDERT	Pierre	X
48	CU CAEN LA MER	COUESPEL	Pierre	X
49	CU CAEN LA MER	COUSIN	Pierre	
50	CU CAEN LA MER	DANOIS	Jean-Louis	X
51	CU CAEN LA MER	DAUNOU	Jean-Paul	
52	CAEN OUEST	DAVY	Olivier	
53	CAEN AGGLO	DE GOUVILLE	Xavier	X
54	PONT L'EVEQUE	DE KONINCK	Thierry	X
55	CU CAEN LA MER	de SOUSA	Manuel	
56	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien	X
57	CREULLY - DOUVRES	DELALANDE	Hubert	
58	CU CAEN LA MER	DENIS	Eric	
59	CAEN OUEST	DENOYELLE	Jacques	
60	PONT L'EVEQUE	DES HAYS DE GASSART	Michel	X
61	VASSY - VIRE - ST SEVER	DESMOTTES	Nicole	
62	AUNAY - BENY -CAUMONT	DESQUESNE	Joseph	
63	CU CAEN LA MER	DETERVILLE	Gilles	
64	CU CAEN LA MER	DOSSEUR	Xavier	
65	ISIGNY - TREVIERES	DUFOUR	Mireille	
66	CAMBREMER - DOZULE	DUPONT	Ambroise	
67	PONT L'EVEQUE	DUPRE	Bernard	X
68	SUISSE NORMANDE	ERNATUS	Jean	X
69	CAEN SUD	FIEFFÉ	Patricia	X
70	FALAISE	FOUCAULT	Patrick	X
71	CU CAEN LA MER	FRANCOISE	Daniel	
72	CU CAEN LA MER	FREYMUTH	Emilie	
73	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	FURDYNA	Hubert	X
74	AUNAY - BENY -CAUMONT	GABRIEL	Christian	X
75	CU CAEN LA MER	GADOIS	Christian	
76	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	GASNIER	Bernard	X
77	CREULLY-DOUVRES	GAUQUELIN	Yves	
78	CAMBREMER - DOZULE	GERMAIN	Patrice	X
79	CU CAEN LA MER	GILLES	Jean-Marc	
80	CAEN OUEST	GIRARD	Henri	X
81	LISIEUX - MOYAUX	GLASSON	Claude	X
82	CU CAEN LA MER	GOBERT	Eric	
83	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	GODARD	Jacky	X
84	CAEN OUEST	GODIER	Edith	X
85	CAMBREMER - DOZULE	GOHIER	Armand	X
86	VASSY - VIRE - ST SEVER	GOURNEY-LECONTE	Catherine	X
87	CAEN EST	GRAVELEINE	Sylvain	
88	BAYEUX	GUELLE	Jean-Denis	X
89	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves	X
90	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel	
91	CU CAEN LA MER	GUEROULT	Eric	X
92	FALAISE	GUILLEMOT	Jean-François	
93	LISIEUX - MOYAUX	GUILLET DE LA BROSSE	Tanguy	X
94	CREULLY - DOUVRES	GUILLOUARD	Jean-Luc	X
95	FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves	X

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
96	CU CAEN LA MER	HITIER	Bruno	
97	CU CAEN LA MER	HUET	Roger	
98	CU CAEN LA MER	HUGUET	Jean	X
99	CU CAEN LA MER	JAMES-BRASSET	Pierre	
100	CU CAEN LA MER	JEAN	Roger	
101	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick	
102	CU CAEN LA MER	JOYAU	Nicolas	X
103	CU CAEN LA MER	LAFORGE	Philippe	
104	AUNAY-BENY-CAUMONT	LAFOSSE	Jean-Marc	X
105	SUISSE NORMANDE	LAGALLE	Philippe	X
106	CAMBREMER - DOZULE	LAMOTTE	Gérard	
107	CU CAEN LA MER	LAVENIER	Pascal	
108	CAEN AGGLO	LE CARPENTIER	Jacques	X
109	CAEN EST	LE FOLL	Alain	
110	CAEN EST	LE MESLE	Michel	X
111	FALAISE	LE TIEG	Dominique	
112	CAMBREMER - DOZULE	LEBEGUE	Jean	X
113	CAEN SUD	LEBOURGEOIS	Michel	X
114	CU CAEN LA MER	LEBOURGEOIS	André	X
115	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	LEBOURGEOIS	Jacques	X
116	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc	
117	CAEN OUEST	LECHEVALIER	Jean-Louis	X
118	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	LECONTE	Jean-Claude	X
119	CU CAEN LA MER	LEFORT	Dider	X
120	CREULLY - DOUVRES	LEFRANCOIS	Jean	X
121	SUISSE NORMANDE	LEJEUNE	Bernard	
122	CU CAEN LA MER	LELAIZANT	Bernard	
123	CAEN AGGLO	LELANDAIS	Jacques	X
124	SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul	X
125	VASSY - VIRE - ST SEVER	LEMENOREL	Claude	X
126	CU CAEN LA MER	LEMOINE	Michel	
127	BAYEUX	LEPAULMIER	Jean	X
128	CU CAEN LA MER	LEREVEREND	Benoît	X
129	FALAISE	LEROY	Eric	X
130	CU CAEN LA MER	LHOTELLIER	Mickaël	
131	SUISSE NORMANDE	LIARD	Alain	X
132	CAEN AGGLO	LOUVEL	Jean	
133	CU CAEN LA MER	LUET	Jean-Pierre	
134	ISIGNY - TREVIERES	MADOUASSE	Denis	X
135	BAYEUX	MANACH	Gérard	X
136	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	MARIE	Gérard	X
137	CREULLY - DOUVRES	MARIE	Joël	X
138	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	MARIE	Alain	X
139	CAEN EST	MARTIN	Patrice	X
140	CU CAEN LA MER	MATA	Laurent	
141	BAYEUX	MAUGER	Gilbert	X
142	CU CAEN LA MER	MAUPETIT	Jean-Philippe	X
143	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard	
144	SUISSE NORMANDE	MECHE	Patrice	X
145	CU CAEN LA MER	MICHEL	Robert	X
146	VASSY - VIRE - ST SEVER	MILLE	Jackie	
147	CAMBREMER - DOZULE	MOISSON	Jean-François	
148	ISIGNY - TREVIERES	MONTAGNE	Jean-Paul	
149	CAEN SUD	MOTTAIS	Jean-Luc	
150	CAEN AGGLO	MULLER	Lionel	X

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
151	BAYEUX	PAYSANT	Alain	X
152	CAEN AGGLO	PHILIPPE	Jean-Marc	
153	CU CAEN LA MER	PICHON	Alain	X
154	CU CAEN LA MER	PICOT	Claude	X
155	CU CAEN LA MER	PIMONT	Pascal	
156	AUNAY - BENY -CAUMONT	PLATON	Claude	X
157	CU CAEN LA MER	PLUMAT	Stéphane	
158	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	POISSON	Cédric	X
159	CU CAEN LA MER	POTTIER	Marc	
160	PONT L'EVEQUE	POULAIN	Gérard	X
161	FALAISE	POURNY	Pascal	X
162	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	QUILLET	Jean-Pierre	X
163	BAYEUX	RAFFRAY	Gilbert	
164	AUNAY - BENY -CAUMONT	RENAUD	Michel	
165	CU CAEN LA MER	RENOUF	Thierry	
166	CAEN EST	RENVOISE	Bruno	
167	VASSY - VIRE - ST SEVER	REJET	Alain	X
168	ISIGNY - TREVIERES	RIBOT	Jean-Louis	X
169	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge	
170	CU CAEN LA MER	ROCHA	Guillaume	
171	CU CAEN LA MER	RODON	Daniel	X
172	ISIGNY - TREVIERES	ROUSSEL	Pierre	
173	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	ROYER	Jacques	X
174	AUNAY - BENY -CAUMONT	SAINT LO	Patrick	X
175	CAEN AGGLO	SERARD	Pascal	
176	CAMBREMER - DOZULE	TALBOT	Jacques	
177	LISIEUX - MOYEAUX	TARGAT	Dany	X
178	CU CAEN LA MER	THEVENIAUD	Alain	X
179	CU CAEN LA MER	THOMAS	Rodolphe	
180	VASSY - VIRE - ST SEVER	THOMAS	Christine	
181	CU CAEN LA MER	THUILLIER-HAMEL	Gérard	X
182	CU CAEN LA MER	TOUCHARD	Philippe	
183	LISIEUX - MOYEAUX	TOUGARD	Serge	
184	LIVAROT - ORBEC	TOULIS	Norbert	X
185	AUNAY - BENY -CAUMONT	TOUYON	Henri	X
186	CAEN AGGLO	TRANCHIDO	Alain	X
187	LIVAROT - ORBEC	VANDAMME	Marcel	X
188	CU CAEN LA MER	VERON	Jean-Louis	
189	CAEN AGGLO	VIEL	Philippe	
190	LISIEUX-MOYEAUX	VERGER	Daniel	
191	CU CAEN LA MER	VREL	Denis	
192	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jacky	X
193	CU CAEN LA MER	ZARAGOZA-NODET	Patricia	X
194	CU CAEN LA MER	Représentant à désigner		
195	BAYEUX	Représentants à élire		
196	BAYEUX			
197	CAEN AGGLO			
198	LIVAROT-ORBEC			
199	LIVAROT-ORBEC			

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLE ou CUCM	Représentant recevant pouvoir	CLE ou CUCM
1	Manuel DE SOUSA	CUCM	Eric GUEROULT	CUCM
2	Michel LEMOINE	CUCM	Jean-Philippe MAUPETIT	CUCM
3	Yves GAUQUELIN	CREULLY-DOUVRES	Jean-Luc GUILLOUARD	CREULLY-DOUVRES
4	Bernard LEJEUNE	SUISSE NORMANDE	Alain LIARD	SUISSE-NORMANDE
5	Claude CHESNEL	BALLEROY-LITTRY-VILLERS	Cédric POISSON	BALLEROY-LITTRY-VILLERS
6	Alain LE FOLL	CAEN EST	Philippe LAGALLE	SUISSE-NORMANDE
7	Daniel VERGER	LISIEUX-MOYAux	Claude GLASSON	LISIEUX-MOYAux
8	Erick BLANDIN	CUCM	Jacqueline ANDRE	CREULLY-DOUVRES
9	Jacques DENOYELLE	CAEN OUEST	Henri GIRARD	CAEN OUEST
10	Christine THOMAS	VASSY-VIRE-ST SEVER	Hervé BAZIN	VASSY-VIRE-ST SEVER
11	Hubert DELALANDE	CREULLY-DOUVRES	Jacques LELANDAIS	CAEN AGGLO
12	Philippe LAFORGE	CUCM	Joël BELLANGER	CUCM
13	Laurent MATA	CUCM	Sengded CHANTHAPANYA	CUCM

Secrétaire de séance : M. Cédric POISSON, représentant de la commission locale d'énergie de BALLEROY - LITTRY - VILLERS a été nommé secrétaire de séance.

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	193	105	14	119

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier l'article L 5212-24, fixe les modalités de perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) :

- Lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique, la TCCFE est perçue par le syndicat en lieu et place de l'ensemble des communes :
 - pour les communes rurales au sens du FACÉ (population inférieure ou égale à 2 000 habitants et située hors d'une unité urbaine de plus de 5 000 habitants) ;
 - ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010 (principe dit de cristallisation).
- Pour les autres communes, cette taxe peut être perçue par le syndicat, en lieu et place de la commune, s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes.

La création de communes nouvelles depuis cette date, modifie de facto ce principe de cristallisation.

En effet, ces nouvelles collectivités n'existant pas avant le 31 décembre 2010, il est donc nécessaire pour le Comité Syndical d'en délibérer pour fixer, commune nouvelle par commune nouvelle, les règles de perception de cette taxe à mettre en œuvre.

Deux situations distinctes sont à considérer :

- Pour les communes nouvelles dont la population au 1^{er} janvier 2017 est inférieure à 2 000 habitants, les modalités de perception prévues au CGCT s'appliquent ; à savoir, la TCCFE continue d'être perçue par le syndicat ;
- Pour les communes nouvelles dont la population au 1^{er} janvier 2017 est supérieure à 2 000 habitants, chaque commune nouvelle doit délibérer, avant le 30 septembre, entre les trois hypothèses suivantes :
 - o Le SDEC ÉNERGIE perçoit la totalité de la TCCFE sur le territoire de la commune nouvelle et en reverse 50% à la commune nouvelle ;
 - o La totalité de la TCCFE est perçue par le SDEC ÉNERGIE, qui la reverse à la commune nouvelle dans la proportion perçue par les communes déléguées en 2017 ;
 - o Le SDEC ÉNERGIE perçoit la totalité de la TCCFE sur le territoire de la commune nouvelle et conserve la totalité du produit de cette taxe.

En l'absence de délibération, la situation de droit s'applique : la commune nouvelle perçoit la totalité de la TCCFE sur son territoire et conserve la totalité de la taxe.

En 2017, la commune nouvelle de Condé-en-Normandie, composée des communes déléguées de Condé-sur-Noireau, La Chapelle-Engerbold, Lenault, Proussy, Saint-Germain-du-Crioult et Saint-Pierre-la-Vieille n'a pas pris de délibération avant le 30 septembre de l'année. Pour 2018, elle a donc perçu la totalité de la TCCFE de son territoire.

Par délibération en date du 23 juillet 2018, la commune nouvelle de Condé-en-Normandie a décidé de revoir sa position, à compter du 1^{er} janvier 2019, à savoir :

- D'autoriser le syndicat à percevoir directement la totalité de la TCCFE sur la commune de Condé-en-Normandie,
- Pour les communes déléguées de La Chapelle-Engerbold, Lenault, Proussy, Saint-Germain-du-Crioult et Saint-Pierre-la-Vieille, le SDEC ÉNERGIE conserve la totalité du produit de ladite taxe ;
- Pour la commune déléguée de Condé-sur-Noireau, le SDEC ÉNERGIE reverse le produit de ladite taxe à la commune de Condé-en-Normandie.

Vu les avis favorables respectifs de la commission « Administration-finances » en date du 28 août 2018 et du Bureau Syndical du 14 septembre 2018, le Président soumet cette proposition au Comité Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de percevoir directement la totalité de la TCCFE sur la commune de Condé-en-Normandie ;
- **ACCEPTE** de conserver la totalité du produit de ladite taxe pour les communes déléguées de La Chapelle-Engerbold, Lenault, Proussy, Saint-Germain-du-Crioult et Saint-Pierre-la-Vieille. Le montant de la TCCFE perçu par le SDEC ENERGIE est indexé à la variation de la TCCFE perçue l'année considérée, dans la même proportion que la TCCFE perçue par le SDEC ENERGIE en 2017. La répartition en 2017 de la TCCFE perçue par le SDEC ENERGIE, au regard de la totalité de la TCCFE, est de 30.33% ;

- **ACCEPTE**, pour la commune déléguée de Condé-sur-Noireau, de reverser le produit de ladite taxe à la commune de Condé-en-Normandie. Le montant de la TCCFE perçu par le SDEC ENERGIE est indexé à la variation de la TCCFE perçue l'année considérée, dans la même proportion que la TCCFE perçue par le SDEC ENERGIE en 2017. La répartition en 2017 de la TCCFE perçue par le SDEC ENERGIE, au regard de la totalité de la TCCFE, est de 69.27% ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **28 SEP. 2018**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **02 OCT. 2018**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 20 SEPTEMBRE 2018**

Extrait du registre des délibérations

Objet : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2018 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

L’an deux mille dix-huit, le 20 septembre, le Comité du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le 14 septembre 2018, s’est réuni, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie de Saint-Contest, en séance publique, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS, Président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les représentants :

	COMMISSIONS LOCALES D’ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE	REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
1	CAEN SUD	ALPHONSE	Didier	X
2	CREULLY-DOUVRES	ANDRE	Jacqueline	X
3	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	ANNE	Christian	
4	CU CAEN LA MER	AOUN	Antoine	
5	PONT L’EVEQUE	ARDILLON	Bruno	
6	CU CAEN LA MER	ARTISON	Alain	X
7	PONT L’EVEQUE	AUBERT	Jean-Marie	
8	PONT L’EVEQUE	AUBIN	Pierre	
9	ISIGNY - TREVIERES	AUBRY	Laurent	
10	CAEN EST	AUVRAY	Philippe	
11	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain	
12	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte	
13	CU CAEN LA MER	BARTEAU	Jean-Jacques	
14	CU CAEN LA MER	BAUMGARTEN	Christophe	
15	VASSY - VIRE - ST SEVER	BAZIN	Hervé	X
16	CREULLY - DOUVRES	BEDIOT	Joël	X
17	CU CAEN LA MER	BELLANGER	Joël	X
18	PONT L’EVEQUE	BENOIST	Claude	X
19	FALAISE	BENOIT	Dominique	X
20	CAEN SUD	BERARD	Gilles	X
21	CU CAEN LA MER	BIHET	Franck	
22	CAEN EST	BIZET	Michel	X
23	SUISSE NORMANDE	BIZET	Guy	
24	PONT L’EVEQUE	BLANCHETIERE	Marcel	
25	CU CAEN LA MER	BLANDIN	Erick	
26	LIVAROT - ORBEC	BLANVILLAIN	Claude	X
27	LIVAROT - ORBEC	BLIN	François	X
28	CU CAEN LA MER	BOCHER	Joël	
29	CU CAEN LA MER	BODIN	Eric	
30	ISIGNY - TREVIERES	BOUGAULT	Rémi	X
31	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre	
32	CAEN SUD	BOUJRAD	Aberrahman	X
33	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain	
34	LISIEUX - MOYAUX	BOURGEOT	Gilles	X
35	FALAISE	BOUTILLIER	Erwan	X
36	CU CAEN LA MER	BRUNEL	Alain	X
37	CU CAEN LA MER	CAPOEN	Philippe	X
38	CU CAEN LA MER	CARDON	Vincent	X
39	LISIEUX - MOYAUX	CARILLET	Sylvie	X

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
40	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	CAUVIN	Rémi	X
41	CU CAEN LA MER	CHANTHAPANYA	Sengded	X
42	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	CHESNEL	Claude	
43	CAEN OUEST	CLAISSE	Nicolas	
44	CU CAEN LA MER	COLLIN	Anne	
45	CU CAEN LA MER	COLOMBEL	Michel	X
46	CU CAEN LA MER	COMPAGNON	Rémy	X
47	PONT L'EVEQUE	COUDERT	Pierre	X
48	CU CAEN LA MER	COUESPEL	Pierre	X
49	CU CAEN LA MER	COUSIN	Pierre	
50	CU CAEN LA MER	DANOIS	Jean-Louis	X
51	CU CAEN LA MER	DAUNOU	Jean-Paul	
52	CAEN OUEST	DAVY	Olivier	
53	CAEN AGGLO	DE GOUVILLE	Xavier	X
54	PONT L'EVEQUE	DE KONINCK	Thierry	X
55	CU CAEN LA MER	de SOUSA	Manuel	
56	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien	X
57	CREULLY - DOUVRES	DELALANDE	Hubert	
58	CU CAEN LA MER	DENIS	Eric	
59	CAEN OUEST	DENOYELLE	Jacques	
60	PONT L'EVEQUE	DES HAYS DE GASSART	Michel	X
61	VASSY - VIRE - ST SEVER	DESMOTTES	Nicole	
62	AUNAY - BENY -CAUMONT	DESQUESNE	Joseph	
63	CU CAEN LA MER	DETERVILLE	Gilles	
64	CU CAEN LA MER	DOSSEUR	Xavier	
65	ISIGNY - TREVIERES	DUFOUR	Mireille	
66	CAMBREMER - DOZULE	DUPONT	Ambroise	
67	PONT L'EVEQUE	DUPRE	Bernard	X
68	SUISSE NORMANDE	ERNATUS	Jean	X
69	CAEN SUD	FFIEFFÉ	Patricia	X
70	FALAISE	FOUCAULT	Patrick	X
71	CU CAEN LA MER	FRANCOISE	Daniel	
72	CU CAEN LA MER	FREYMUTH	Emilie	
73	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	FURDYNA	Hubert	X
74	AUNAY - BENY -CAUMONT	GABRIEL	Christian	X
75	CU CAEN LA MER	GADOIS	Christian	
76	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	GASNIER	Bernard	X
77	CREULLY-DOUVRES	GAUQUELIN	Yves	
78	CAMBREMER - DOZULE	GERMAIN	Patrice	X
79	CU CAEN LA MER	GILLES	Jean-Marc	
80	CAEN OUEST	GIRARD	Henri	X
81	LISIEUX - MOYAUX	GLASSON	Claude	X
82	CU CAEN LA MER	GOBERT	Eric	
83	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	GODARD	Jacky	X
84	CAEN OUEST	GODIER	Edith	X
85	CAMBREMER - DOZULE	GOHIER	Armand	X
86	VASSY - VIRE - ST SEVER	GOURNEY-LECONTE	Catherine	X
87	CAEN EST	GRAVELEINE	Sylvain	
88	BAYEUX	GUELLE	Jean-Denis	X
89	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves	X
90	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel	
91	CU CAEN LA MER	GUEROULT	Eric	X
92	FALAISE	GUILLEMOT	Jean-François	
93	LISIEUX - MOYAUX	GUILLET DE LA BROSSE	Tanguy	X
94	CREULLY - DOUVRES	GUILLOUARD	Jean-Luc	X
95	FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves	X

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
151	BAYEUX	PAYSANT	Alain	X
152	CAEN AGGLO	PHILIPPE	Jean-Marc	
153	CU CAEN LA MER	PICHON	Alain	X
154	CU CAEN LA MER	PICOT	Claude	X
155	CU CAEN LA MER	PIMONT	Pascal	
156	AUNAY - BENY -CAUMONT	PLATON	Claude	X
157	CU CAEN LA MER	PLUMAT	Stéphane	
158	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	POISSON	Cédric	X
159	CU CAEN LA MER	POTTIER	Marc	
160	PONT L'EVEQUE	POULAIN	Gérard	X
161	FALAISE	POURNY	Pascal	X
162	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	QUILLET	Jean-Pierre	X
163	BAYEUX	RAFFRAY	Gilbert	
164	AUNAY - BENY -CAUMONT	RENAUD	Michel	
165	CU CAEN LA MER	RENOUF	Thierry	
166	CAEN EST	RENVOISE	Bruno	
167	VASSY - VIRE - ST SEVER	REJET	Alain	X
168	ISIGNY - TREVIERES	RIBOT	Jean-Louis	X
169	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge	
170	CU CAEN LA MER	ROCHA	Guillaume	
171	CU CAEN LA MER	RODON	Daniel	X
172	ISIGNY - TREVIERES	ROUSSEL	Pierre	
173	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	ROYER	Jacques	X
174	AUNAY - BENY -CAUMONT	SAINT LO	Patrick	X
175	CAEN AGGLO	SERARD	Pascal	
176	CAMBREMER - DOZULE	TALBOT	Jacques	
177	LISIEUX - MOYAUX	TARGAT	Dany	X
178	CU CAEN LA MER	THEVENIAUD	Alain	X
179	CU CAEN LA MER	THOMAS	Rodolphe	
180	VASSY - VIRE - ST SEVER	THOMAS	Christine	
181	CU CAEN LA MER	THUILLIER-HAMEL	Gérard	X
182	CU CAEN LA MER	TOUCHARD	Philippe	
183	LISIEUX - MOYAUX	TOUGARD	Serge	
184	LIVAROT - ORBEC	TOULIS	Norbert	X
185	AUNAY - BENY -CAUMONT	TOUYON	Henri	X
186	CAEN AGGLO	TRANCHIDO	Alain	X
187	LIVAROT - ORBEC	VANDAMME	Marcel	X
188	CU CAEN LA MER	VERON	Jean-Louis	
189	CAEN AGGLO	VIEL	Philippe	
190	LISIEUX-MOYAUX	VERGER	Daniel	
191	CU CAEN LA MER	VREL	Denis	
192	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jacky	X
193	CU CAEN LA MER	ZARAGOZA-NODET	Patricia	X
194	CU CAEN LA MER	Représentant à désigner		
195	BAYEUX	Représentants à élire		
196	BAYEUX			
197	CAEN AGGLO			
198	LIVAROT-ORBEC			
199	LIVAROT-ORBEC			

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
96	CU CAEN LA MER	HITIER	Bruno	
97	CU CAEN LA MER	HUET	Roger	
98	CU CAEN LA MER	HUGUET	Jean	X
99	CU CAEN LA MER	JAMES-BRASSET	Pierre	
100	CU CAEN LA MER	JEAN	Roger	
101	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick	
102	CU CAEN LA MER	JOYAU	Nicolas	X
103	CU CAEN LA MER	LAFORGE	Philippe	
104	AUNAY-BENY-CAUMONT	LAFOSSE	Jean-Marc	X
105	SUISSE NORMANDE	LAGALLE	Philippe	X
106	CAMBREMER - DOZULE	LAMOTTE	G�rard	
107	CU CAEN LA MER	LAVENIER	Pascal	
108	CAEN AGGLO	LE CARPENTIER	Jacques	X
109	CAEN EST	LE FOLL	Alain	
110	CAEN EST	LE MESLE	Michel	X
111	FALAISE	LE TIEC	Dominique	
112	CAMBREMER - DOZULE	LEBEGUE	Jean	X
113	CAEN SUD	LEBOURGEOIS	Michel	X
114	CU CAEN LA MER	LEBOURGEOIS	Andr�	X
115	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	LEBOURGEOIS	Jacques	X
116	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc	
117	CAEN OUEST	LECHEVALIER	Jean-Louis	X
118	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	LECONTE	Jean-Claude	X
119	CU CAEN LA MER	LEFORT	Dider	X
120	CREULLY - DOUVRES	LEFRANCOIS	Jean	X
121	SUISSE NORMANDE	LEJEUNE	Bernard	
122	CU CAEN LA MER	LELAIZANT	Bernard	
123	CAEN AGGLO	LELANDAIS	Jacques	X
124	SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul	X
125	VASSY - VIRE - ST SEVER	LEMENOREL	Claude	X
126	CU CAEN LA MER	LEMOINE	Michel	
127	BAYEUX	LEPAULMIER	Jean	X
128	CU CAEN LA MER	LEREVEREND	Beno�t	X
129	FALAISE	LEROY	Eric	X
130	CU CAEN LA MER	LHOTELLIER	Micka�l	
131	SUISSE NORMANDE	LIARD	Alain	X
132	CAEN AGGLO	LOUVEL	Jean	
133	CU CAEN LA MER	LUET	Jean-Pierre	
134	ISIGNY - TREVIERES	MADOUASSE	Denis	X
135	BAYEUX	MANACH	G�rard	X
136	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	MARIE	G�rard	X
137	CREULLY - DOUVRES	MARIE	Jo�l	X
138	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	MARIE	Alain	X
139	CAEN EST	MARTIN	Patrice	X
140	CU CAEN LA MER	MATA	Laurent	
141	BAYEUX	MAUGER	Gilbert	X
142	CU CAEN LA MER	MAUPETIT	Jean-Philippe	X
143	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard	
144	SUISSE NORMANDE	MECHE	Patrice	X
145	CU CAEN LA MER	MICHEL	Robert	X
146	VASSY - VIRE - ST SEVER	MILLE	Jackie	
147	CAMBREMER - DOZULE	MOISSON	Jean-Fran�ois	
148	ISIGNY - TREVIERES	MONTAGNE	Jean-Paul	
149	CAEN SUD	MOTTAIS	Jean-Luc	
150	CAEN AGGLO	MULLER	Lionel	X

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLE ou CUCM	Représentant recevant pouvoir	CLE ou CUCM
1	Manuel DE SOUSA	CUCM	Eric GUEROULT	CUCM
2	Michel LEMOINE	CUCM	Jean-Philippe MAUPETIT	CUCM
3	Yves GAUQUELIN	CREULLY-DOUVRES	Jean-Luc GUILLOUARD	CREULLY-DOUVRES
4	Bernard LEJEUNE	SUISSE NORMANDE	Alain LIARD	SUISSE-NORMANDE
5	Claude CHESNEL	BALLEROY-LITTRY-VILLERS	Cédric POISSON	BALLEROY-LITTRY-VILLERS
6	Alain LE FOLL	CAEN EST	Philippe LAGALLE	SUISSE-NORMANDE
7	Daniel VERGER	LISIEUX-MOYAUX	Claude GLASSON	LISIEUX-MOYAUX
8	Erick BLANDIN	CUCM	Jacqueline ANDRE	CREULLY-DOUVRES
9	Jacques DENOYELLE	CAEN OUEST	Henri GIRARD	CAEN OUEST
10	Christine THOMAS	VASSY-VIRE-ST SEVER	Hervé BAZIN	VASSY-VIRE-ST SEVER
11	Hubert DELALANDE	CREULLY-DOUVRES	Jacques LELANDAIS	CAEN AGGLO
12	Philippe LAFORGE	CUCM	Joël BELLANGER	CUCM
13	Laurent MATA	CUCM	Sengded CHANTHAPANYA	CUCM

Secrétaire de séance : M. Cédric POISSON, représentant de la commission locale d'énergie de BALLEROY - LITTRY - VILLERS a été nommé secrétaire de séance.

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	193	105	14	119

Le Président propose au vote du Comité Syndical, une décision modificative du budget primitif 2018, concernant :

- La ventilation des opérations de construction d'un génie civil pour le réseau de télécommunication réalisé dans le cadre des effacements coordonnés des réseaux, entre celles dont le syndicat conserve la propriété de l'ouvrage et celles dont ORANGE devient propriétaire, nécessite un rééquilibrage budgétairement neutre.
- La dotation initiale de 4 M€ des deux régies « Energies Renouvelables » et « Mobilité durable » créées par délibérations respectives du Comité Syndical du 12 décembre 2017 et du 8 février 2018, doit être imputée dans le budget principal en dépense de fonctionnement et en dépense d'investissement, le BP 2018 ne précisant pas ce distinguo.

Cette décision modificative n°1 modifie les inscriptions comptables comme suit :

- **Opérations de construction de génie civil : ajustement des comptes du budget principal**

SECTION INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	Montant des crédits avant la DM	Montant de la DM	Montant des crédits après la DM
23	2315	Génie Civil propriété SDEC ÉNERGIE	730 000€	+ 270 000€	1 000 000€
45	4581618	Génie Civil propriété ORANGE	2 170 000€	- 270 000€	1 900 000€

- **Dotation initiale des régies : changement d'imputation de comptes du budget général**

SECTION FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	Montant des crédits avant la DM	Montant de la DM	Montant des crédits après la DM
022	022	Dépenses imprévues	1 000 000€	- 392 000€	608 000€
67	67441	Subvention aux budgets annexes et régies	0€	+ 392 000€	392 000€

SECTION INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	Montant des crédits avant la DM	Montant de la DM	Montant des crédits après la DM
20	204	Subvention d'équipement	4 120 000€	- 3 608 000€	512 000€
10	1021	Dotation	0€	+ 3 608 000€	3 608 000€

Vu les avis favorables respectifs de la commission « Administration-finances » en date du 28 août 2018 et du Bureau Syndical du 14 septembre 2018, le Président propose au Comité Syndical d'accepter la décision modificative n°1-2018.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du Budget Primitif Principal 2018, telle que résumée ci-dessus ;
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président du SDEC ÉNERGIE,



Jacques LELANDAIS

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le :

28 SEP. 2018

- et transmise en Préfecture de Caen le :

02 OCT. 2018

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

